Supplément à la « Vie Spirituelle »

1er Février 1938

ÉTUDES ET DOCUMENTS

Maternité divine et régence de la Vierge

La Société Française d'Études Mariales abordait, en août dernier, un ensemble de fort beaux sujets : *La Mère de Dieu dans l'ordre hypostatique*, par le P. Nicolas, O. P.; *La place de la Vierge dans le Corps mystique*, par le P. Rondet, S. J.; *Marie Reine du monde*, par le P Barré, C. S. S. P.; *La dévotion à Marie dans l'ordre bénédictin*, par le P. Bernard, O. S. B. Sujets disparates, mais en apparence[1]. Le premier rapport devait nous dire la place de la Mère de Dieu dans l'ordre hypostati-

1. Pour dire toute notre pensée, cependant, nous aimerions que les sujets soient plus formellement centrés sur un thème fondamental unique, chaque thème étant choisi tous les ans selon un plan d'ensemble — qui serait naturellement suivi avec toute la souplesse convenable, mais qui aurait pour ambition d'embrasser systématiquement et progressivement toutes les questions mariales. On pourrait élaborer ainsi une synthèse où les données positives de l'histoire et la construction théorique ne seraient pas seulement juxtaposées, mais intimement coordonnées. On ferait alors œuvre vraiment constructive. Ceci n'est pas une critique, mais l'expression d'un désir. L'effort de la Société à ses débuts a été remarquable. On a fait comme on a pu, on créait, on cherchait une formule neuve en France. L'effort a été couronné de succès : de nouveaux progrès sont maintenant possibles, nous voudrions simplement aider à les promouvoir.

que. Qui ne voit que ce thème commande le suivant : la place de la Vierge dans le Corps mystique, comme ils commandent tous deux le troisième : de la place unique qu'occupe la Mère de Dieu parmi les créatures découle aussi son pouvoir unique sur elles. L'esquisse historique du P. Bernard n'était à son tour qu'une illustration positive de ces doctrines.

Qu'on aborde ensemble de telles matières, qu'on les confronte et les discute, qu'on les médite dans une atmosphère de contemplation priante et d'amitié exquise dans la paix d'une grande abbaye comme La-Pierre-qui-vire, est un gain dont nous voudrions souligner la richesse, en notant ici quelques réflexions personnelles que la méditation de ces thèmes nous a suggérées.

*
* *

Le P. Nicolas trouvait le cadre de son étude dans le commentaire de Cajetan, sur cet axiome de saint Thomas : *Per Incarnationem Summum Bonum summo modo se communicavit* (III^{a}, q. 1, a. 1 et 3). Le Cardinal y décrit trois ordres de choses où viennent s'inscrire les œuvres de Dieu, à quoi répondent trois ordres de Providence, qui déterminent la conduite du monde.

On peut, dit en substance Cajetan, distinguer trois modes de communication divine qui constituent trois plans de l'univers. *Communication naturelle* : Dieu donne à la créature un être *à sa mesure d'essence finie.* Communication *surnaturelle* : Dieu donne à sa créature une perfection *à la mesure de l'essence infinie.* L'abîme entre ces deux modes est tel qu'il ne peut être franchi par l'élan de la créature : éternellement l'ange le plus sublime, par l'acte le plus haut de sa connaissance naturelle, resterait à l'infini de l'essence éternelle. Le don de la grâce est donc une extension de notre essence, une élévation de notre substance à un pouvoir réellement infini ; il égale notre vision à la vérité infinie, notre amour au bien infini. Voir Dieu, jouir de Dieu comme

Dieu, communier à sa béatitude, ces termes nous permettent de définir la personne humaine, à son point d'élévation suprême, comme un pouvoir de relation formelle à Dieu, en un acte éternisé de vision et d'amour. L'union ici est de personne à personne : cette union n'est pas unité; c'est une *sancta societas*, non l'*indivisa unitas*. L'Incarnation fait franchir à la créature cette marge de division. Dans la personne du Verbe incarné, la nature humaine n'est pas transsubstantiée en la nature divine — c'est trop clair —, mais elle atteint à l'unité personnelle du Verbe. « Dieu, dans ce troisième mode, écrit Cajetan, se communique à la créature, non pas en lui octroyant une similitude de son être, un don créé de la nature ou de la grâce, mais en lui donnant sa propre personne *en sa propre subsistence* : la personne divine devient ainsi réellement *commune* à Dieu et à la nature créée, de sorte que la créature, *l'homme*, est en vérité le *Verbe de Dieu*, et Dieu même [2]. »

Tel est en substance, l'ordre hypostatique, en lequel se compose la nature humaine et la nature divine dans l'unique subsistence du Verbe.

Or, cette « composition », pour parler comme le cinquième Concile, s'est faite en Marie : elle est le moule, *l'atelier*, dit saint Albert le Grand, où le Christ a pris forme et consistance. Et la question naturellement se pose de savoir quel rapport unit la Vierge à l'ordre hypostatique. Appartient-elle à cet ordre ? A quel titre ? Et quelles sont pour nous les conséquences de cette sublime position de la Mère de Dieu dans le monde ?

2. « Secundum siquidem hunc tertium modum communicat se Deus creaturae, non tribuendo illi similitudinem aut donum aliquod creatum naturalis vel supernaturalis ordinis : sed propriam personam, secundum propriam subsistentiam quam in semetipsa habet, communicat creaturae, sicque sibi Deo et creatae naturae communem personam facit ut creatura, hoc est homo, sit secundum rem Verbum Dei, quod est Deus. Hic procul dubio est summus modus quo summum bonum communicare se potest creaturae : non est enim intelligibilis maior modus quo possit communicari Deus creaturae » Caj., III^{a}, q. I, a. I, VII.

*
* *

En cette structure théologale de l'univers, à ce plan où le Verbe incarné est principe et fin de toutes choses, l'ordre ne peut être un rapport statique, une fixité. Ordre de vie où s'opère la conjonction de l'éternité et du temps, de l'immuable et du mouvant. L' « assomption » de la nature humaine en la personne divine détermine dans l'univers un mouvement transcendant qui élève toute la création de son état de nature à l'état de surnature. Un ferment divin travaille, dès lors, toute la masse, et ce soulèvement qu'opère la grâce chrétienne est un phénomène d'assemblée : un rassemblement des esprits, au terme de tout le mouvement du monde, l'*ecclesia*, la cité des saints. Toute l'Église, tous les saints, ont ainsi un rapport à l'ordre hypostatique : ils ont part à la grâce du Christ en telle puissance effective qu'ils forment avec lui un seul corps spirituel, « une seule personne mystique », en une seule subsistence mystique[3]. Cajetan l'a dit en une formule concise et hardie : *Incarnatio est elevatio totius universi in divinam personam* (*loc. cit*, a. 1, VII); l'Incarnation élève l'univers en la divine personne du Verbe et lui donne part, à sa cime, à la relation filiale du Christ au Père, dans l'Esprit. Qu'est-ce à dire ? Sinon que l'ordre hypostatique, distinct de l'ordre de la grâce, n'en est pas isolé, mais, au contraire, le domine et le commande, et, enfin, le détermine et le rallie. D'un point de vue constructif et architectural, l'ordre hypostatique est le couronnement de l'ordre de la grâce : l'ordre entier de la grâce est comme suspendu à l'ordre hypostatique, il converge

3. « Caput et membra sunt quasi una persona mystica » III^{a}, q. 48, a. 2, ad 1^{um}. Chardon a largement et profondément développé le thème de la « personne mystique » dans la *Croix de Jésus*, voir les premiers chapitres du I^{er} Entretien, en particulier, 12, 21, 22, 23, 38-39, 41-42, 126-127, 132, 144, 422, Paris, Éditions du Cerf, 1937.

vers lui, il en dépend. Mais si la grâce nous relie mystiquement à la personne du Verbe incarné, elle nous laisse néanmoins hors de l'Incarnation, hors de l'union du Verbe avec la nature humaine : hors de l'ordre hypostatique proprement dit. Nous ne sommes pas un *terme nécessaire* de cet ordre : nous n'y entrons que par incidence et par relation purement extrinsèque. Si aucun homme ne se rattachait au Christ par la grâce, l'ordre hypostatique n'en serait pas moins sauf en son essentielle intégrité, tandis que l'ordre pur de la grâce n'aurait pas d'existence historique.

En est-il de même de Marie ? Notre Dame, créature rachetée, se rattache à ce titre à l'ordre hypostatique comme nous, par relation extrinsèque : elle est un membre du Corps mystique intégré par don. Mais sa grâce personnelle ne se définit pas comme grâce sanctifiante *commune* : sa grâce est de maternité divine. Marie n'est pas une sainte parmi les saints, elle est la sainte Mère de Dieu, et ceci la met, non seulement au sommet de l'ordre de la grâce, mais la fait encore entrer dans l'ordre hypostatique à titre de terme nécessaire : elle est, en un sens, réel principe et cause de cet ordre.

N'allons pas nous perdre ici en hypothèses sur le motif de l'Incarnation. Quel que soit ce motif, l'Incarnation est un fait historiquement donné, éternellement prédestiné dans les éléments qui l'intègrent, et, dans ce dessein du Père, Marie entre comme terme essentiellement corrélatif au terme principal qui fonde tout l'ordre hypostatique : la personne du Verbe. Le Verbe incarné est le Verbe *engendré*, éternellement engendré dans le sein du Père, temporellement engendré dans le sein de la Mère. Sans Marie, l'ordre hypostatique, tel que Dieu l'a voulu, serait impensable : Mère et Fils, ces deux termes sont nécessairement corrélatifs; ils répondent à une idée divine qui éternellement les assemble pour le grand œuvre du salut.

Le rapport, en ce mystère, n'est plus d'adoption, mais de génération. L'Incarnation nous élève, la maternité

divine la promeut. Le Verbe incarné nous fait naître à la grâce, Marie fait naître le Verbe incarné. « Fille de son Fils » sans doute avant d'en être la Mère, mais « Fille de ce Fils » pour en être la Mère, Marie donne à l'ordre hypostatique sa réalité temporelle, elle le met au monde, si l'on peut dire, en mettant ce Fils au monde. Pour autant que l'ordre hypostatique subsiste en l'union de la nature divine et de la nature humaine en la personne du Verbe, cet ordre existe par Marie et repose sur elle, qui est Mère unique de ce Fils : elle partage avec le Père l'incompréhensible privilège de lui donner naissance et origine historique, de sorte que, doit-on dire, l'ordre hypostatique en tous les termes essentiels qui l'intègrent règne, entre le Père éternel et la Mère temporelle du Fils, en la personne du Verbe incarné, par la Vertu du Saint-Esprit.

Entre Marie et le Christ — donc entre Marie et l'ordre hypostatique —, il y a, dit Albert le Grand, qui pèse ses mots, plus qu'une relation accidentelle : il y a relation, union substantielle et nécessaire en l'acte même de sa maternité, en l'acte qui la définit et la situe dans l'univers[4]. Et ce privilège unique donne à la Vierge un pouvoir universel sur le monde, par son intervention décisive dans un fait réellement mondial. C'est le fondement de cette régence que nous voudrions essayer maintenant de mettre en lumière.

*
* *

L'Incarnation est un fait universel, un fait cosmique. Non pas seulement en raison de l'infini qui se communique, mais de la nature assumée. Cajetan fait remarquer qu'en assumant la nature angélique, le Verbe aurait laissé notre monde inchangé ; assumant la nature corporelle seule, notre nature n'était pas prise : en assumant la nature humaine, Il assumait la créature univer-

4. Cf. *Mariale* (Borgnet), q. 141, 1°; q. 77, 3°.

selle. Cette « assomption » n'a pas seulement une valeur universelle de *signe*, elle a valeur universelle de *fait*.

Une loi de continuité physique régit et unifie la création entière : de sorte que tout se tient dans le monde, et si les minimes événements n'ont qu'une influence infinitésimale sur l'ensemble des choses, les événements capitaux modifient notre monde grandement, et l'Incarnation, fait dominant absolu, le modifie absolument[5]. L'Incarnation, en assumant dans le corps du Christ la synthèse organique de la matière, change la destinée des corps et des éléments, si bien que le moyen d'agir universellement sur le monde des corps est d'agir en cette action et d'y avoir une influence décisive. C'est le cas de la Vierge. En elle s'est accompli l'événement qui détermine le plus grand mouvement du temps et l'ascension transcendante de la créature vers le Créateur : elle est cause décisive et, pour une part essentielle, cause efficiente de ce fait qui change tout l'ordre des faits à tous les degrés et donne un destin nouveau à la créature ancienne. Et ceci est une première base physique, si l'on peut dire, à l'empire réel de Marie sur la création, ce qui donne un sens précis et profond au titre de reine du monde que nous lui donnons.

Action universelle, mais indirecte, dira-t-on. Si nous considérons la maternité divine sous son angle purement matériel et positif, la Vierge, semble-t-il, a fini d'agir sur le monde quand elle a mis son Fils au monde.

Le retentissement de la maternité divine sur le monde des corps nous paraît beaucoup plus profond : en son acte même, *directement*, elle change le monde, et physiquement. En ce sein, l'humble matière de la création

5. « Assumendo autem naturam humanam, quod significatur per Incarnationem, totius universi natura elevata est ad divinam personam. Ita quod Deus vere creaturae absolute se summo modo communicavit, dum incarnatus est : quia... *sic omnia coeunt in unam personam, caro, anima intellectiva et Verbum Dei* » Cajetan, *loc. cit.*, VII.

obéit à une loi de construction et d'organisation qui fait le corps du Verbe : jamais finalité plus haute ne fut assignée à la terre de nos chairs, jamais le sang, la plus noble substance de l'univers, n'entra comme élément d'une structure plus divine. En cette génération, l'humble matière touche à sa cime éternellement prédestinée : éternellement ce fait dominateur est le fait de Marie, comme il est le fait du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Qui pourrait dire — et du point de vue même de sa résonance effective physique — la portée historique du *Fiat* qui fait plus qu'une création, dit Bérulle avec une nuance d'hyperbole, puisqu'il produit « un Dieu sur la terre » ? C'est en Marie que se fait la première consécration de la nature et le premier changement des infimes substances en la substance du corps de Dieu. C'est en elle que la chair mortelle est ointe de divinité et d'immortalité. En elle que cette terre obscure se revêt dans ses replis les plus secrets de la gloire qui parut au Thabor et fait maintenant l'éclat du Paradis et la joie des bienheureux. En elle encore que la vertu sacramentelle des éléments prend sa source — puisque se forme en elle ce corps et ce sang qui en sont le principe universel. C'est en elle et c'est *d'elle* que cette rénovation du monde physique procède : *factum ex muliere*. La régence de la Vierge, en vertu de ce grand miracle physique qui s'est accompli en elle, s'étend au monde des corps parce qu'en elle s'est fait le corps de Dieu, et qu'elle a eu empire sur ce Corps qui est au sommet de notre univers matériel et lui donne toute sa valeur en lui donnant tout son sens.

Mais il faut aller plus avant. Que servirait au monde d'avoir cet enfant, si son corps n'était l'instrument de son âme ? Le déterminisme physiologique de l'Incarnation est voulu pour la détermination morale de l'univers, pour l'unité mystique des âmes. Marie, Mère du Verbe, lequel est clé de voûte du temple, jouerait-elle un rôle accidentel en ce grand œuvre spirituel de Dieu ? C'est ici qu'intervient, pour une compréhension pro-

fonde des choses, le concept intégral de maternité divine.

*
* *

Tout l'ordre nouveau a son principe historique et sa source surnaturelle dans l'union de la nature humaine et de la nature divine en la personne du Verbe : mais cette union dépend d'une autre union qui la précède, union qui se fait, en la personne de Marie, de la vertu génératrice de l'Esprit et de la vertu concevante de la Vierge; c'est en cette maternité concevante — et pour ainsi dire infiniment opérante — que la Mère de Dieu devient *très proche* — *propinquissima* — de l'Auteur même de la grâce : si proche que sa substance se confond avec celle du Verbe incarné et si mêlée à Lui de corps qu'il faut qu'elle lui soit autant unie de cœur : donc pleine de grâce dans toute sa personne, en son âme plus qu'en sa chair « pour recevoir en elle, dit saint Thomas, Celui qui est rempli de toute grâce et pour répandre, en l'enfantant, la grâce sur nous tous, d'une certaine manière » [6]. La plénitude de grâce est en Marie pour s'unir au Christ de l'union la plus étroite et le donner d'une manière universelle.

Saint Thomas, qui pèse lui aussi ses termes, rattache donc l'expansion universelle de la grâce à l'enfantement du Christ au monde. Or, cet enfantement virginal crée plus qu'un rapport physique de Marie à la personne du Verbe. Nous touchons à des réalités si délicates et si hautes que nos idées terrestres n'y peuvent atteindre. Il nous faut ici plus adorer que raisonner et essayer d'entrevoir dans une lumière intuitive ce rapport mystique, cette relation spirituelle absolument unique et réelle-

6. « Beata Virgo Maria tantam gratiae obtinuit plenitudinem, ut esset propinquissima auctori gratiae : ita quod eum qui est plenus omni gratia, in se reciperet, et, eum pariendo, quodammodo gratiam ad omnes derivaret » III^{a}, q. 27, a. 5, ad 1^{um}.

ment incomparable que la maternité divine crée entre Marie et le Verbe. En cette lumière de contemplation, nous verrons que la Vierge ne pouvait concevoir son Fils que dans la foi. Qu'on imagine cette maternité miraculeuse survenant en Marie sans l'adhésion de son intelligence et le consentement de sa liberté. Qu'on se représente la stupeur et le scandale d'un être délicat, engagé dans le monde et en butte au monde, surpris dans cette violation inexplicable de son pouvoir le plus personnel, et dont une vierge est terriblement responsable. La maternité divine ne se conçoit donc pas sans la foi divine qui éclaire l'âme de la Vierge sur son propre mystère : il y a là plus qu'une convenance, une nécessité; une nécessité morale soit, mais c'est ici la plus forte.

Mais il y a plus. Cette conception virginale est impossible sans une sublimation, sans une « assomption » de toute la personne de Marie, qui l'égale corps et âme à l'œuvre miraculeuse de l'Incarnation et la sanctifie dans son ministère inouï. Et ceci suppose une grâce de Mère de Dieu. Saint Albert a raison de dire que la grâce de la maternité divine est la plus haute au monde après celle de la filiation divine, parce qu'elle surpasse infiniment la grâce sanctifiante commune, qu'elle inclut et suppose nécessairement, et par nature [7].

Cette vérité paraît mieux encore si l'on contemple de l'intérieur la merveille de cette conception, au lieu de la comparer aux terrestres choses en des concepts pauvrement rationnels. Que pourraient nous suggérer les maternités humaines en cette maternité divine ? Pour l'évolution phénoménale des faits, tout est ordinaire, — mais ce commun ne définit pas l'espèce unique de cette génération singulière [8]. « Marie, écrit J. Dillersberger,

7. « La maternité divine par nature inclut en soi la filiation adoptive » *Mariale*, q. 141, 4°; Borgnet, t. XXXVII, p. 199, 2.

8. « Si... consideremus id quod est ex parte materiae conceptus, quam mater ministravit, totum est naturale. Si vero consideremus

n'est pas devenue Mère par un acte de la chair, comme les autres mères — sa maternité est issue d'un acte éminemment *spirituel*, bien plus, par la tension extrême de toutes ses forces spirituelles secondées par l'ombre de l'Esprit-Saint lui-même. Si donc nous voulons nous faire de sa maternité une idée tout à fait juste et exacte, nous devons nous la représenter comme l'attention suprême de son âme à la parole de Dieu. C'est ainsi qu'elle a conçu de l'Esprit-Saint, par un acte spirituel très pur qu'elle exprima en ces mots : « Qu'il me soit fait selon votre parole [9]. »

Marie n'entre pas, dès lors, en l'ordre hypostatique comme une mère humaine, mais comme une mère divine, pleinement accordée au Verbe fait chair; elle s'y trouve élevée, non comme pur instrument physique d'une génération miraculeuse, mais *comme personne assumée*, en son corps et *en son âme*, par une grâce adéquate à son rôle total de digne Mère de Dieu ; de sorte que Marie apparaît en cet ordre avec *autorité maternelle*, cause physique et mystique à la fois du renouvellement universel de toutes choses, dans le Christ et par le Christ, qu'elle engendre et qu'elle élève au monde pour le salut du monde. Nous touchons à l'aspect le plus beau de l'Incarnation et du salut qui en procède : à son aspect moral et à la régence spirituelle de Marie sur le monde des esprits.

id quod est ex parte virtutis activae, totum est miraculosum. Sed, quia unumquodque magis iudicatur secundum formam quam secundum materiam, et similiter secundum agens quam secundum patiens, inde est quod conceptio Christi debet dici simpliciter miraculosa et supernaturalis... » III^{a}, q. 34, a. 4. On voit pour saint Thomas d'où se prend, en cette maternité, l'élément formel et déterminant, celui qui permet de porter sur toutes choses, en ce monde à part, un jugement propre.

9. J. Dillersberger, *Le Mystère de la Virginité*, Paris, 1935, p. 51, extrait et traduit de l'ouvrage allemand : *Wer es fassen kann... gedanken über Jungfraulichkeit und zölibat aus Schrift und Liturgie.*

*
* *

« Si nous pouvions, comme l'enseignait Aristote, écrit M. Jean Guitton, nous éterniser par l'exercice même de la pensée, le problème de la libération de l'âme serait analogue à ceux que résout l'art, et il y aurait place pour une vraie technique du salut. Si l'éternité était, après le passage de la mort, l'aboutissement normal de la vie spirituelle, elle se réaliserait en nous comme un fait escompté : et tout serait nature. L'humanité, dans son ensemble, n'a pas suivi Aristote sur ce point. L'éternité n'apparaît ni comme une fonction, ni comme une floraison de l'esprit, mais comme le prix d'un enjeu. Elle ne pourrait, semble-t-il, combler des vœux qui ne seraient pas orientés déjà vers une infinie perfection. En d'autres termes, l'*éternité se lie à la vie morale*, et elle est, comme cette vie, essentiellement divalente. Si le temps apparaît ainsi comme le lieu d'une option entre le bien et le mal, et que cette option soit aussi entre un état de gloire ou de déchéance, si, comme le disait Lachelier, l'homme de l'éternité oblige l'homme du temps, il faut alors parler de ce que les juifs, les chrétiens, les bouddhistes apellent le salut. Il s'agit, avant tout, de se placer, par un renoncement à tout ce qui peut écarter ou tenter, dans ce courant de temps qui s'épanouit en une éternité de possession et de bonheur [10]. »

Nous savons, par la révélation divine, que ce courant spirituel divalent a deux sources : la désobéissance d'un seul, l'obéissance d'un seul; la décision de toutes choses humaines est enfin suspendue à ces deux volontés capitales, celle d'Adam, celle du Christ; en ces deux volontés notre monde moral a ses deux pôles qui en déterminent l'axe universel. Par la désobéissance de l'une, le péché entre dans le monde, et toute l'histoire en est

10. Jean Guitton, *Le Temps et l'Éternité chez Plotin et saint Augustin*, Paris, 1933, p. XXI.

changée. Monde de la déchéance. Par l'obéissance de l'autre, la grâce surabonde où abondait le péché, et la face des choses en est transfigurée. Monde de la gloire. Tel est le drame de notre humanité prise entre ces deux courants opposés de forces mystiques : anthropocentrisme ou théocentrisme. Mystère aussi de ces deux volontés capitales, dont l'empire atteint le monde entier des esprits : volontés engagées dans le temps et qui font la divalence de l'éternité : éternité bienheureuse, éternité malheureuse.

Comment expliquer cette universelle influence ? Nous sommes, au moral comme au physique, un monde en communion : une continuité naturelle règne entre les âmes, plus dense, plus efficace et plus merveilleuse qu'entre les corps, et la volonté de chacun, par des effets invisibles souvent, agit sur l'ensemble mobile de l'histoire. Nous voyons pourtant certains faits d'une portée mondiale : l'influence des héros change le destin des peuples. Faut-il comparer l'influence du Christ à celle des grands hommes ? — Elle déborde toute puissance humaine, et le secret de cette puissance est ailleurs.

Un mystère d'unité prodigieuse s'accomplit dans l'Incarnation, qui est une « communication souveraine du bien souverain souverainement accomplie ». En assumant l'humanité, — nature universelle, — le Verbe crée dans le monde des esprits un lien si prenant, si unissant, qu'il faut appeler *corps du Seigneur* cet ensemble qu'est l'Église [11]. Comment le Fils de l'Homme pourrait-il agir sur tout son Corps mystique sans cette unité ? Il n'y a pas d'action a distance. L'action à tous les degrés est un phénomène de continuité, de contact et de choc. Pour agir sur toutes les âmes, une *continuité* avec toutes les âmes est requise. Or, c'est l'Esprit-Saint qui fait cette continuité dans l'Église : il la rem-

11. « Omnia coeunt in unam persónam », dit, en sa puissante formule, Cajetan.

plit toute et l'unit, étant un et numériquement le même partout.

Cette vue de saint Thomas[32] nous montre la cause de notre continuité dans le Corps mystique : nous sommes donc un monde lié dans le Christ par l'Esprit unique qui le remplit tout, un milieu vital continu, et, si j'ose dire, une surnaturelle biosphère, un organisme divin, où retentit en tous sens, et jusqu'aux extrêmes, l'action de chaque âme sur le tout et du tout sur chaque âme. En vertu de cette continuité, tous les membres se tiennent et s'influencent : « une âme qui s'élève élève le monde », belle et juste expression d'une réalité certaine.

En vertu de cette continuité, l'influence de chacun atteint le degré de grandeur qui convient à sa vocation historique : la fidélité d'Abraham est au principe d'une élection universelle, sa bénédiction nous atteint ; le *Fiat* de la Vierge donne le Verbe à toutes les générations ; le Christ, par ses mérites infinis, nous meut à l'éternité : ses actes ont la vertu de nous toucher et de nous sanctifier, sa mort opère notre mort au monde, sa résurrection notre résurrection. En cette continuité, l'action et l'empire dépend enfin de l'union à l'Esprit qui est le moteur et l'âme du Corps mystique.

A cette lumière, l'influence mystique de la Vierge sur les esprits nous paraît unique en son universalité. Car sa maternité divine l'unit singulièrement au Saint-Esprit au plan même de l'ordre hypostatique, et l'associe essentiellement à l'obéissance qui nous sauve. Nous rejoignons ici le thème irénéen de la nouvelle Ève[33]. Ève présente le fruit de mort à Adam : la tentation prend corps

32 « Est... in Ecclesia continuitas quaedam ratione Spiritus Sancti, qui unus et idem numero totam Ecclesiam replet et unit; unde etiam et Christus secundum humanam naturam dicitur caput ratione influentiae » *De Ver.*, q. 29, a. 4.

33 Sur ce thème, voir l'étude du P. Génevois : « La Maternité universelle de Marie selon saint Irénée », *Revue Thomiste*, janvier-février 1936.

entre ces deux êtres: elle jaillit d'une relation où deux volontés se regardent, s'influencent et s'accordent pour consommer un refus qui prive d'une justice donnée toute la race. *Marie est aussi conjointe au Christ dans la consommation de l'obéissance qui nous sauve* : tout s'y décide entre ces deux volontés, la volonté de la Vierge qui adhère au message, la volonté du Verbe incarné, qui, entrant au monde, dit au Père : *Ecce venio ut faciam voluntatem tuam*. La décision souveraine se fait dans la volonté du Christ, elle se fait aussi dans la volonté de sa Mère. Le fait divin est celui-là : composante historique d'un décret divin et d'un décret humain, et le décret humain comprend la décision de la Mère comme celle du Fils. L'analyse la plus rigoureuse du donné révélé nous ramène au concours positif de ces deux volontés souveraines qui veulent sur le plan historique ce que Dieu veut en son acte éternel.

Qui dira l'empire de cette volonté de la Mère si divinement accordée à la volonté de son Fils ? Comment définir sa puissance en la puissance du Roi des rois et les ineffables accords de ces deux amours qui se sont unis au principe de notre rédemption pour l'œuvre entier du salut ? Pouvoir de Mère de Dieu sur le Fils de Dieu. Que pourraient nous suggérer ici les « concepts » tirés de nos définitions politiques et les « raisons » suggérées par nos traités de droit ? Royauté mystérieuse, royauté d'un autre ordre que les royautés de la terre qui donne à la Mère de Dieu un pouvoir sur tout le Royaume de Dieu et sur le Fils même de Dieu.

*
* *

Tout vient donc à Marie, en cette royauté, de sa maternité divine. Elle tient cette possession sacrale du monde de l'autorité du Père qui envoie dans son sein, pour la génération du Verbe, la vertu de l'Esprit. Épouse du Père, en ce sens très profond — puisqu'elle engen-

dre dans le temps ce Fils qu'Il engendre dans l'éternité —, elle a part à l'autorité du Père sur ce Fils : elle l'offre en vertu de cette autorité, comme le Père l'offre au monde pour le salut du monde. Elle n'accepte pas seulement le Sacrifice de la Croix : en un sens très mystérieux, elle le veut et le commande, et le Fils, pourrait-on dire, en mourant pour nous, obéit à sa Mère comme il obéit à son Père.

Source infiniment mystérieuse de son pouvoir sur nos âmes, qui lui vient, par le sacre inouï de sa maternité, du fond même de la Puissance éternelle. Son autorité sur les hommes, en son origine première et dans son caractère foncier, n'est pas acquise du monde : en un sens incompréhensiblement vrai, son pouvoir n'a pas d'image et d'égal en la création tout entière; son exemplaire est ce pouvoir incréé que le Père communique, diversement sans doute, mais néanmoins en vérité, à son Fils unique et à l'unique Mère de son Fils.

Ce pouvoir qui lui donne autorité, par communication du Père, sur l'Enfant-Dieu, s'harmonise en elle avec sa grâce maternelle : elle n'est point mère pour accaparer son enfant. Mère du Sauveur de tous les hommes, sa relation à son Fils prend un caractère œcuménique : ce Fils est *chef d'humanité* et son autorité sur ce Fils va s'étendre aux perspectives de la rédemption universelle. C'est dire qu'on ne peut imaginer en elle un développement du pouvoir maternel et royal qui n'irait pas dans tous les sens de la rédemption et ne seconderait pas toutes les intentions, toutes les pensées, toutes les décisions, — en un mot, — l'empire mystique et sacral du Christ sur le monde. Tout en la Vierge est éperdument au service du Roi éternel des siècles, et son influence se coule, si l'on peut dire, dans celle du Christ, sa régence dans la régence du Christ.

La royauté spirituelle de Marie, dans cette lumière, prend une signification précise et profonde. « Car, écrit fort justement le P. Rondet, S. J., de même que l'action historique du Christ se prolonge dans le devenir humain

par toute une série de faits et d'institutions qui sont l'épanouissement harmonieux de son humanité agrandie, de même on concevra que la maternité de la Vierge à l'égard des hommes puisse se manifester dans le temps de façon multiple. » L'intervention de Marie aux origines s'inscrit dans le grain de sénevé du royaume de Dieu, et toute la croissance du grain miraculeux porte sa marque et son empreinte. En ce sens, et sur le plan historique, l'influence de Marie sur tout le Corps mystique est principale et universelle.

Mais il faut s'élever plus haut : le développement historique de l'Église n'est pas une pure conséquence d'un fait initial donné dans le temps; il est sans cesse obtenu par le gouvernement actuel du Christ, chef invisible, mais présent à toute son Église. Il est toujours vivant et toujours agissant pour nous sauver — et dans toutes ses interventions souveraines, au ciel maintenant comme au principe de l'Incarnation, la volonté de sa Mère lui est unie : les intentions et les décisions de cette volonté universellement maternelle entrent comme une composante essentielle en ce gouvernement des âmes qui est principalement et ineffablement le fait du Christ en sa gloire. Ici, comment raisonner, comment définir ? A quoi comparer cette royauté de la Mère de Dieu élevée au-dessus des chœurs des Anges, aux cimes des célestes royaumes, et gouvernant nos âmes vers la cité bienheureuse des hauteurs mêmes de l'ordre hypostatique où elle règne à jamais comme Mère de Dieu et comme Mère des hommes? Il convient de se taire et de laisser tomber, peut-être, dans le silence de l'âme, le sublime tercet :

Vergine Madre, figlia del tuo Figlio
Umile ed alta più che creatura
Termine fisso d'eterno consiglio...

Étienne Lajeunie, O. P.

Les jansénistes et la dévotion à Marie [1]

Le P. de Laubrussel fut bien inspiré quand il dénonça, dans l'abus de la critique indépendante et de la raison géométrique, le germe essentiel de l'esprit janséniste [2].

1. Cet article a été tiré de la partie préliminaire (ch. II) d'un livre qui doit paraître bientôt et intitulé : « Les jansénistes et la dévotion à la Sainte Vierge. Autour des *Avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets* ». Dans le chapitre qui précède celui que nous publions ici (« La dévotion à Marie et ses « abus » jugés par la Raison et la Critique »), l'auteur montre comment, sous l'influence de la Raison et de la Critique, maîtresses incontestées durant la seconde partie du XVII^e siècle, des historiens comme Launoy, Dupin, Thiers, Baillet, etc., et parfois même des incrédules tels que Bayle, avaient déclaré une véritable guerre à tout ce qui, dans la dévotion à Marie, avait apparence de superstition et d'abus. Ils portèrent des coups redoublés et souvent irréparables, quoique bien intentionnés, aux légendes, aux formules de prières inexactes, aux affirmations incompatibles avec une théologie pointilleuse. On appliqua à la refonte des livres liturgiques les mêmes principes dictés par la Raison, l'esprit critique et l'admiration aveugle pour la poésie métrique des Anciens. Toute cette œuvre, parfois destructrice, est souvent mise sur le compte des jansénistes. Et pourtant, il n'y a en cela rien de spécifiquement janséniste. Du reste, les principaux artisans de cette prétendue réforme, à l'exception de l'inoffensif Baillet, ne sont même pas suspects de jansénisme. — La mise au point sur l'ensemble du mouvement janséniste qui ouvre ces pages est faite en fonction des *Avis salutaires*, objet principal du livre. Cela explique l'insistance presque exclusive sur un aspect seulement du mouvement janséniste.

2. De Laubrussel, *Traité des abus de la critique en matière de religion*, Paris, 1710, t. I, pp. 17-18.

De fait, à l'égard de la dévotion à la Vierge et des abus qui s'y rencontrent, les jansénistes se conduisent à peu près comme les théologiens et les historiens trop critiques. Comme chez ces derniers, il n'y a chez eux nulle hostilité contre le culte marial comme tel, mais des exagérations de langage quand ils s'opposent aux abus populaires. Faire le procès de la « Raison critique », c'était donc faire en partie celui des jansénistes. En conséquence, on pourrait réduire à peu de lignes, semble-t-il, les considérations sur la dévotion mariale janséniste.

Des raisons sérieuses commandent pourtant une étude approfondie et documentée. Soit ignorance, soit malveillance, on s'est obstiné à obscurcir la vérité sous tant de préjugés, à l'étouffer sous un écheveau si embrouillé de légendes et de déclamations, à colporter tant de fables et d'invraisemblances, qu'une simple affirmation risquerait de manquer son effet et de perpétuer ces légendes séculaires. D'autre part, la tradition a si intimement lié aux *Avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets* l'inculpation de jansénisme, les jansénistes eux-mêmes adoptèrent une attitude si décidée dans la querelle, qu'il est indispensable de connaître leur véritable position vis-à-vis de la Vierge, de son culte et des abus auxquels il donna lieu.

Cette mise au point ne sera pas — tant s'en faut ! — une apologie du mouvement janséniste. Qui songerait à innocenter une hérésie qui eut des conséquences si funestes pour l'Église de France et des Pays-Bas, jeta le discrédit sur l'autorité du Saint-Siège et sur un des ordres religieux les plus méritants de l'Église, créa un foyer de discorde et une ambiance contraire à la charité chrétienne, divisa les forces catholiques, accapara le temps et les ressources d'excellents théologiens et enrôla des controversistes de valeur dont la plume eût été mieux employée à réfuter un athéisme toujours plus envahissant et à réaliser le retour des protestants à l'Église-mère.

On a maintes fois mis en relief l'influence néfaste comme aussi les aspects féconds du jansénisme. Il n'y a donc pas à y insister[3]. Non, le jansénisme n'a pas été un « fantôme » sorti de toutes pièces du cerveau de ses adversaires. Mais qu'a-t-il été en somme ? Rien n'est plus malaisé à définir, car le jansénisme a été un Protée infiniment subtil et ondoyant : il embrouilla les querelles de doctrine en y mêlant des intérêts de personnes et de partis, assimila en les exagérant les mouvements d'opinion les plus divers qu'il rencontrait sur son chemin, détourna pour les entraîner au rigorisme les énergies opposées au laxisme; tantôt il prenait fait et cause pour le gallicanisme, tantôt s'y opposait et finit au XVIII[e] siècle par confondre ses intérêts avec les siens. Au cours de son histoire longue de deux siècles, sous l'influence même de la contradiction qui le poussait à prendre des positions extrêmes, il a tour à tour rejeté et admis les idées en apparence les plus contradictoires[4]. Presque sur tous les points du dogme et de la morale, ses adhérents eux-mêmes furent divisés entre eux et souvent se querellèrent. Pour être équitable, il faut également reconnaître que dans le camp opposé l'amour de la vérité

3. Cf. Fuzet, *Les Jansénistes du XVII[e] siècle, leur histoire et leur dernier historien, M. Sainte-Beuve*, Paris, 1876, p. 10. — L. Bournet, *La querelle janséniste*, Paris, 1924, pp. 365 et suiv. — Sainte-Beuve *Port-Royal*, t. I, pp. 19-20 : « Ce siècle, en effet, a usé à détruire une partie essentielle de lui-même les forces qui ne se présentèrent plus ensuite, à la lutte contre l'ennemi commun, qu'entamées et isolées. Entre les Jésuites et les Jansénistes, entre ces deux ailes en quelque sorte de l'armée catholique, qui en étaient aux prises et aux injures, la philosophie aisément fit sa trouée. » — A. de Meyer, *Les premières querelles du jansénisme en France*, Louvain, 1919, pp. 473 et suiv. Nombreuses monographies citées au cours de l'étude.

4. Sur ces distinctions, cf. Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. I, pp. 35-36; — Bremond, *op. cit.*, t. IV, p. 5; — J. Carreyre, *Revue d'Hist. eccl. de France*, 1924, pp. 441 et suiv., et ,dans la même revue (1935), pp. 390 et suiv., Préclin, *Les conséquences sociales du jansénisme*.

ne fut pas toujours le mobile principal; et plus d'une fois, la réconciliation eût abouti, si de mesquines préoccupations de clan, en mêlant des griefs imaginaires à des accusations fondées, n'avaient prolongé la querelle et transformé de simples malentendus en hérésies caractérisées. Finalement, par pur esprit d'opposition, les jansénistes adoptèrent l'attitude qu'on leur reprochait et défendirent les erreurs qu'on leur avait si longtemps attribuées. Tout cela nous explique la rareté des études définitives consacrées en France à retracer l'ensemble du mouvement janséniste; il n'en existe aucune pour la Belgique, où l'histoire du jansénisme est plus inextricable que partout ailleurs [5].

En France, le jansénisme se présentait tout d'abord comme une lutte opportune contre le laxisme, danger tout aussi redoutable à la vraie morale que le rigorisme excessif. Quelles que soient les réserves que l'on doive faire sur les *Provinciales*, « il est incontestable que Pascal avait mis le doigt sur une plaie vive. La preuve en est que l'Église donna satisfaction à ses éloquentes récriminations en condamnant par les décrets d'Alexandre VII en 1665 et 1667, les propositions les plus scandaleuses des nombreux moralistes dont plusieurs avaient

5. A peine une ébauche dans Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. V, pp. 73 et suiv., quelques monographies et c'est tout pour cet important mouvement; car on ne peut guère compter la très partiale compilation manuscrite du P. Huylenbruch, *Imago primi saeculi Jansenistarum...*, 4 vol. (Archives de l'archevêché de Malines.) Cauchie regrette cette lacune, *Annales de la Féd. arch. de Belgique*, 1913, II, pp. 250-256 : *Aperçu sur l'histoire du jansénisme en Belgique*. Il existe une étude, assez succincte du reste, sur le jansénisme en Allemagne : Deinhardt, *Der Jansenismus in deutschen Landen*, Münich, 1929, et une autre sur le jansénisme en Italie : Jemolo, *Il Giansenismo in Italia prima della rivoluzione*, Bari, 1928.

été attachés par Pascal lui-même au pilori[6] ». Le laxisme fut le point le plus vulnérable de leurs adversaires; il fit, en effet, la fortune des jansénistes en leur fournissant un prétexte plausible pour recruter des adeptes parmi les prêtres les plus instruits et les plus pieux.

En fait, « ils ont exploité plus d'une fois l'épouvantail du probabilisme *et du laxisme* pour atteindre leurs secrètes visées, bien plus que pour protester au nom de la conscience et défendre les intérêts véritables de la moralité[7] ». Leurs adversaires aussi, il faut l'avouer, firent souvent passer pour jansénistes ceux qui s'opposaient au probabilisme ou au laxisme. Ainsi se créa cette identification simpliste et regrettable entre Jésuites et doctrine relâchée, jansénistes et rigorisme. Rien ne sera plus funeste au sort des discussions; cela permit au jansénisme d'enrôler sous sa bannière tous ceux qui nourrissaient quelque antipathie personnelle contre la célèbre compagnie, notamment les docteurs de la Sorbonne et de nombreux membres du clergé séculier[8]. Ce qui contribuait encore à embrouiller et à envenimer ces discussions, ce fut la tenace opposition entre séculiers et réguliers. Dans les Pays-Bas, en France et même en Allemagne[9], sévissait, de ce fait, une scandaleuse fureur de dénonciation. Dans l'affolement général, on voyait

6. P.-F. Mandonnet, O. P., *Le décret d'Innocent XI contre le probabilisme*, Paris, 1903, pp. 5-6.

7. *Ibid.*, p. 110.

8. Sur les causes et les manifestations de cette hostilité, cf. Féret, *La Faculté de Théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, Époque Moderne, t. III, pp. 123 et suiv.

9. Deinhardt, *op. cit.*, p. 67 : « L'intrigue se servait souvent du terme de jansénisme pour jeter des soupçons sur des personnalités antipathiques. Il était à craindre que sous prétexte que le jansénisme menaçait l'Église allemande, se développât l'épidémie d'accusation d'hérésie et de délation comme cela se fit en France. » Il cite des exemples frappants. Cette fureur de dénonciation sévissait particulièrement à Mayence. Voir aussi H. Laemmer, *Zur Kirchengeschichte des XVI. und XVII. Jahrhunderts*, Freiburg, 1863, p. 98.

des hérétiques partout, et, avec une violence et une absence de charité réciproques[10], que l'imminence du danger excuse en partie, on accusait tout le monde, sans égard pour la dignité des personnes. N'a-t-on pas accusé de jansénisme le pape Innocent XI[11] et un grand nombre de cardinaux de son entourage ?

Ce serait une naïveté, certes, de réduire toute cette querelle à une lutte mesquine et intéressée entre séculiers et réguliers. Pourtant, elle a souvent revêtu ce caractère, particulièrement dans les Pays-Bas, où une sourde hostilité opposait curés et religieux, et ceux-ci entre eux. Les réguliers voyaient dans l'accusation de jansénisme le moyen le plus efficace pour discréditer

10. Quelques écrivains de la Compagnie ne le cèdent en rien par leur violence aux plus fougueux jansénistes. Les généraux Aquaviva, Vitelleschi, Carrafa, intervinrent fréquemment pour les rappeler à plus de modération; Duhr, *Geschichte der Jesuiten in den Länden deutscher Zunge*, t. II, pp. 354-355; — E. de Broglie, *op. cit.*, t. II, p. 213.

11. « *Pour prouver qu'Innocent XI est janséniste* », tel est le titre d'un manuscrit des Arch. du Ministère des Affaires Étrangères de Paris (*Corresp. de Rome*, t. 297, p. 308). En 1878, Ch. Guérin annonça qu'il publierait ce document (*Revue des Quest. histor.*, t. XXIV, p. 392, note). Nous ignorons s'il le fit. Ce manuscrit serait du P. La Chaise lui-même (F. Desmons, *L'épiscopat de Gilbert de Choiseul*, 1907, p. 407); — cf. d'Avrigny, *Mém. chron. et dogm.*, t. III, p. 310; — Mandonnet, *op. cit.*, p. 46, note, avec indication de références suggestives. C'est l'objection soulevée par le promoteur de la foi au procès de canonisation d'Innocent XI. La réponse à cette objection est précieuse pour la connaissance du jansénisme. Voir ce procès, objections et réponses, dans *Acta juris pontificii*, t. XX, col. 273-328, surtout les col. 280-291 et 306-318. Benoît XIV défendit la mémoire de son prédécesseur, *De servorum Dei Beatificatione*, lib. 3, c. 31, n. 13. Sur les relations d'Innocent XI avec Arnaud, cf. F. de Bojani, *Innocent XI, sa correspondance avec les nonces*, Rome, 1910, t. II, pp. 12-13. Le saint et savant cardinal Bona, dont Pie X désirait introduire la cause de béatification, écrivit au cardinal Noris, attaqué de tous côtés et accusé de jansénisme : « Qui n'est plus un moliniste aujourd'hui est un hérétique » (Sala, *op. cit.*, lettre 33 du 17 mars 1674). Boutade peut-être, mais trop souvent justifiée par les faits.

les séculiers; ceux-ci, pour se défendre, recouraient à l'accusation de laxisme. Quelquefois, les uns et les autres avaient raison. Ces dénonciations réciproques dégénérèrent en une véritable épidémie contre laquelle les papes[12] et les synodes diocésains durent fréquemment sévir[13]. A son tour, le Conseil de Brabant s'émut de cet état de choses si préjudiciable à la foi et au bon ordre des cités, et résolut de prêter main-forte au pouvoir ecclésiastique, afin d'exterminer le jansénisme. Pour faciliter les recherches, il en demanda une définition précise à l'autorité ecclésiastique. Celle-ci fut bien embarrassée et donna finalement au Conseil cette définition évasive et ambiguë, au demeurant assez juste, mais qui exposait les magistrats à exercer les représailles les plus arbitraires : « Sont jansénistes tous ceux qui enseignent des nouveautés[14]. » Suivant les opinions du délateur,

12. Innocent XII, par un bref du 6 février 1694, « défend d'avoir aucun égard aux accusations vagues de jansénisme, et de procéder contre personne autrement que par les voies ordinaires de la justice, chargeant la conscience des évêques de l'obligation de s'opposer à ceux qui voudraient par de telles accusations exclure quelqu'un des emplois et charges ecclésiastiques » (*Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. IX (1848), p. 74).

13. Voir Hartzheim, *Concilia Germaniae...*, surtout le t. IX; — Pirenne, *op. cit.*, t. V, p. 75; — P. de Ram, *Synodicon belgicum*, t. II, pp. 416-417 : « Que les religieux honorent le clergé, ne diminuent pas son autorité, ne lui ravissent pas sa dignité; et que le clergé ne méprise pas les religieux... *Ne in mutuis subinde vitiis velut ungues in ulceribus haereant, ne clam propalent...* », dit en 1692 H.-G. de Précipiano, archevêque de Malines. Cf. encore : *Bulletin de la Société d'Études de la Province de Cambrai*, t. VII (1905), pp. 303 et suiv.; — Godefroy Hermant, *Mémoires*, t. II, pp. 79, 177, 229, 545. — Féret, *op. cit.*, t. IV, p. 375.

14. Voici la déclaration du Conseil décidé à conserver dans ses États la pureté de la foi : « A cette fin, il est d'une nécessité nécessitante que nous soyons précisément instruits de quelles doctrines et opinions nous devons tenir pour nouvelles ou rigoristes, et quelles personnes pour novateurs... Cependant, les fausses idées qu'on tâche d'imprimer sous le vague et déréglé prétexte de novateurs ne laissent pas de produire bien des divisions... non sans péril qu'on puisse se servir de ces mots odieux, vers des personnes très inno-

pareille définition désignait à la vindicte des magistrats aussi bien les laxistes que les jansénistes. Quelle foi peut-on ajouter, par exemple, aux dénonciations d'un P. Estrix, Jésuite, « champion de la vérité » contre les jansénistes, dont plusieurs livres ont été portés à l'Index, et y sont encore, en raison de ses opinions laxistes[15] ? Son cas n'est pas isolé.

Qu'on nous permette d'apporter ici le précieux témoignage du Landgrave Ernest de Hesse dont il sera souvent question au cours de ces pages. Ami des Jésuites, auxquels il ne ménagea pas les marques d'admiration et de sympathie[16], en relation avec tous les grands

centes et de sainte vie, même vers des filles, pour embarrasser leur intérêt et même leur réputation... Les supérieurs ecclésiastiques ne conviennent même pas entre eux de ce qu'on doit répudier pour nouveauté ou rigorisme blâmable,... et bien des gens... ont après des examens rigoureux,... justifié que leur doctrine était pure et que le motif de leur rejection ne consistait qu'à fantôme » (*Ann. de la Bibl. Roy. de Belg.*, t. IX (1848), pp. 78-79).

15. Le dominicain Vincent Baron, lui aussi (*Ethicae Christianae...*, Cologne, 1673), extrait un bon nombre de propositions laxistes du livre du P. Estrix intitulé : *Confutatio suppositae veritatis...*, Malines, 1670, 2 vol.

16. Il correspond très fréquemment avec les Pères de La Chaise, Le Tellier, Maimbourg, Fabri, Papebroch, Truchsess, etc., se faisait accompagner dans ses voyages par des Jésuites, les employait comme curés et confesseurs de ses sujets, leur confia l'éducation de ses fils. Cf. W. Kratz, S. J., *Landgraf Ernst von Hessen-Rheinfels und die deutschen Jesuiten*, Freiburg, 1914. On y trouve un portrait très sympathique du prince : « Talents remarquables, culture variée, amabilité de caractère, indépendance d'esprit. Tous les jours il assiste à la messe, récite le chapelet et les litanies de la Sainte Vierge » (pp. 1-12). Le Landgrave écrivit à Leibnitz : « Je tiens nos Jésuites... pour les plus qualifiés de nos religieux (n'en déplaise à leurs ennemis envieux et acharnés), éminents par leur piété, par leur science, par leur discipline religieuse » (Rommel, *Leibnitz und Landgraf Ernst von Hessen-Rheinfels : Ein ungedruckter Briefwechsel über religiöse und politische Gegenstände*, Francfort, 1847, 2 vol., t. II, p. 255). Sur ce sujet, Leibnitz pense comme le landgrave. Cf. aussi Duhr, *op. cit.*, t. III, pp. 900-910.

personnages de l'époque, même avec les jansénistes[17], il dominait ces tristes querelles avec une indépendance et un dédain de grand seigneur. Très personnel dans ses écrits, parfois même un peu hardi, son franc parler lui suscita maint ennemi. Plus d'une fois, les théologiens de Mayence, brouillés avec ceux de Cologne, ses amis, l'accusèrent de jansénisme. Il n'en fut point étonné et repoussa avec un sourire de mépris une calomnie aussi évidente, dont le P. Kratz, Jésuite, a fait bonne justice dans un récent livre[18]. Ne soyons pas sur ce point plus sévère qu'un Jésuite. Or, voici comment cet ami et protecteur de l'illustre compagnie appréciait l'attitude de certains de ses membres dans cette querelle janséniste qu'il regrettait infiniment : « Je crois..., écrit-il à Leibnitz, qu'il est des cas où l'on peut être appelé janséniste par les Jésuites, sans cesser d'être un très orthodoxe et très bon catholique, et très attaché au Saint-Siège, car ils honorent souvent de l'épithète de jansénistes, en France et ailleurs, des personnes qui n'en ont aucune idée[19]. » De cela, il ne rend pas responsable la compa-

17. Il les aime peu, même Arnauld (*Archives secrètes de l'État à Munich*, K. schw. n° 498/28, fol. 151).

18. *Op. cit.*, pp. 57, 82, 83. « Avec aucune apparence de raison, je ne saurais être soupçonné d'être janséniste, puisque je n'ai jamais eu aucun attachement ni la moindre part au débat de la grâce, et n'était l'autorité de l'Église, j'aurais plutôt *du* penchant pour le pélagianisme. » Il écrit encore à Leibnitz : « Si je fais beaucoup d'état de la science et de la piété de quelques-uns de ces Messieurs (jansénistes), je suis plutôt avec Molina et les Jésuites qu'avec les jansénistes » (Rommel, *op. cit.*, t. II, p. 155). Au besoin, il défend les Jésuites des attaques de leurs adversaires : « Pour être accusée par les jansénistes, cette recommandable et éclatante société ne laissera pas d'être ce qu'elle est auprès de tous les personnages pieux et savants, point prévenus de passion » (*ibid.*, p. 158). Il eût pu être, comme le lui suggérait Leibnitz (*ibid.*, p. 43a), un excellent médiateur dans cette querelle janséniste.

19. Il revient fréquemment sur cette idée, même quand il écrit à des Jésuites, par exemple au P. Truchsess (alors recteur du collège de Munich, bientôt après assistant du Général pour la Germanie), à Volusius, coadjuteur de Cologne (mss. cité, fol. 142 et suiv.), à

gnie entière, mais le zèle imprudent, quoique bien intentionné, de certains de ses membres.

Ce dernier côté, le plus pénible dans l'histoire du jansénisme, rend épineuse et compliquée l'étude d'une polémique à laquelle la tradition a impliqué, à tort ou à raison, une responsabilité janséniste. On s'en convaincra par l'histoire des *Avis salutaires*[20]. A insister trop exclusivement sur cet aspect irritant des problèmes jansénistes, on risque sans doute d'être suspecté de « pactiser avec l'hérésie ». Mais comment éviter de prendre parti ? Sans ces remarques préliminaires, qui ne contredisent en rien le jugement sévère porté tout à l'heure sur le mouvement janséniste, et sans l'étude de la dévotion des jansénistes envers la Vierge, qui va suivre, on s'exposerait à interpréter avec partialité leur

Leibnitz, qui cependant *aimait* les ordres religieux et eût voulu les voir en bon état » (Rommel, *op. cit.*, t. II, pp. 224 et 225). La lettre que le prince écrivit à Leibnitz au mois d'avril 1688 (*ibid.*, pp. 150-164) sur le débat du jansénisme est un document précieux. Placé au carrefour de toutes les querelles, ami de plusieurs chefs des deux partis en présence, qu'il juge en grand seigneur et en sincère catholique, il était seul qualifié pour donner un tel aperçu sur cette querelle « qui fut un scandale, hélas! si grand et une si insigne blessure à la charité ». Querelle qui empêcha bien des conversions de protestants, qui, après tout, tenaient les Jésuites pour nos plus saints prêtres (*ibid.*, t. II, p. 161). Ces nombreuses citations étaient nécessaires; une grande amitié liait le landgrave et l'auteur des *Avis salutaires*; de plus, le landgrave écrivit plusieurs libelles pour défendre les *Avis salutaires*.

20. Aussi, le jansénisme restera-t-il longtemps encore un terrain qui se dérobe sous les pieds des chercheurs. On piétinera sur place tant que l'on n'arrivera pas à s'entendre sur le contenu précis du mot « janséniste », qu'on n'établira pas une distinction entre la doctrine janséniste et les jansénistes, qu'on n'isolera pas le jansénisme des autres mouvements hétérodoxes de l'époque. Trop souvent, en effet, on rend les jansénistes responsables des erreurs les plus contradictoires, qui ont leur cause ailleurs. D'autre part, parce qu'on ne trouvait pas dans les livres ou les propos « jansénistes » la doctrine toute faite qu'on y comptait trouver, on fit aux « jansénistes » cette réputation de duplicité, qui n'est souvent chez leurs adversaires qu'un aveu de dépit ou d'impuissance.

lutte contre les abus et à ne rien comprendre à la complexité de la querelle des *Avis salutaires*.

*
* *

Les jansénistes au pilori

Parmi les nombreux griefs qu'on impute aux jansénistes, celui d'une sourde hostilité contre le culte de la Vierge est ramené avec une fréquence et une insistance, que rend agaçantes l'absence totale de preuves. Dès 1651, le livre tapageur du P. Brisacier révélait aux dévots et dévotes de Paris et de la France que « dans tout Port-Royal » il n'y avait « pas une image ni de la Vierge ni des Saints », qu'on y faisait « peu de cas du culte de la Sainte Vierge et du chapelet » et qu'on enseignait aux religieuses que « s'adresser dans leurs prières aux Saints et à la Vierge sentait l'idolâtrie », enfin, que ces Messieurs y « abolissent... le culte de la Sainte Vierge ». Voilà le disque créé; il suffira de le multiplier en l'amplifiant au besoin. A la suite de ces « révélations », Louis Abelly, évêque démissionnaire de Rodez, s'empressa d'écrire un livre pour « remédier, en quelque sorte, au refroidissement, lequel depuis quelque temps *semblait* paraître en quelques personnes catholiques à l'égard de la Très Sainte Vierge..., comme si cette dévotion était contraire au premier esprit du christianisme[22] ».

21. J. Brisacier, *Le Jansénisme confondu dans l'advocat du Sieur Callaghan...*, Paris, 1651, Ire partie, pp. 15 et 7 et IVe partie, p. 328. Sur cette affaire, cf. God. Hermant, *Mémoires*, t. I, pp. 532-533, 564-567; — Brunschwicg, *éd. des Œuvres de Pascal*, t. V, pp. 297-298; — Clémencet, *Histoire littéraire de Port-Royal*, mss. 4535 de la Bibl. Mazarine, pp. 3-15; — Contra : Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 402.

22. L. Abelly, *Tradition de l'Église touchant la dévotion particulière des chrestiens envers la très Sainte Vierge Marie Mère de Dieu*, Paris, 1652, préface.

Après la *Neuvième Provinciale* dans laquelle Pascal s'en prend aux faux dévots avec l'entrain que l'on sait, on ne prit même plus la peine d'étayer ces inculpations sur des preuves précises [23]. Pascal n'avait-il pas étalé au grand jour son mépris pour la dévotion à Marie ? Ces insinuations se propagèrent comme le feu et furent transmises de génération en génération jusqu'à nous [24]. A en croire ces auteurs zélés pour le culte de Marie, les jansénistes auraient dénié à la Vierge ses titres de Mère de Dieu [25], de Médiatrice, de Refuge des pécheurs [26],

23. G. Pirot, *Apologie pour les Casuistes...*, Paris, 1657, pp. 131-132 : ils « lui laissent en apparence le nom et la qualité de Mère de Dieu..., mais, à cela près, ils la dépouillent de toutes les prérogatives que la Sainte Trinité lui a données : d'Advocate, d'Asile et de Médiatrice des pécheurs... » — H. Fabri, *Notae in notas Willelmi Wendrokii ad Ludovici Montalti litteras...*, Coloniae, 1659, pp. 147 et suiv.; — R. Rapin, *Mémoires*, t. II, pp. 395 et suiv.; — L. Abelly, *Défense de l'honneur de la sainteté de la Mère de Dieu contre un attentat de l'Apologiste de Port-Royal, avec un projet d'examen de son apologie*, Paris, 1666, pp. 5 et suiv.; — [Michel Le Tellier], *Recueil de Bulles...*, 1re édit., 1697, p. 295 : « On ne peut presque deviner la cause du déchaînement que ces Messieurs font paraître partout contre la dévotion à la Sainte Vierge, qu'ils décrient sourdement, comme un abus qui corrompt la religion des fidèles, et qui ruine, à ce qu'ils disent, l'esprit de pénitence et ne sert qu'à damner les pécheurs. »

24. L. Patouillet, *op. cit.*, t. I, p. 231 ; t. II, pp. 201, 374 ; — H. Lesêtre, *L'Immaculée Conception et l'Église de Paris*, Paris, 1904, p. 138; — L. Delplace, *Histoire des Congrégations de la Sainte Vierge*, Lille, 1884, p. 132 : « aussi défavorable au culte de la Sainte Vierge qu'aux immunités des réguliers ». Passe pour le second; Auguste Nicolas, *La Vierge Marie*, 1880, t. IV, p. 270; — Hamon, *Notre-Dame de France*, le jansénisme « ennemi-né du culte de la Sainte Vierge », t. II, p. 130.

25. J. Charrier, *Histoire du jansénisme dans le diocèse de Nevers*, Paris, 1920, p. 51.

26. S. Briguet, *Élévations et prières à la Sainte Vierge pour tous les jours du mois*, Paris, 1735, pp. cxi et cxii, qui fait en vers un « portrait fidèle des ennemis de la Sainte Vierge, déguisés sous toutes sortes d'habits et de caractères, qui s'épuisent en vain à décrier ses fêtes, ses miracles, les prières qu'on lui adresse, et la dévotion des fidèles envers cette puissante Reine du ciel ». — *Catéchisme des*

contesté son Immaculée Conception et son Assomption corporelle [27], répudié la dévotion du Rosaire, jeté les images de la Vierge et le Scapulaire [28], supprimé les confréries chaque fois qu'ils le pouvaient [29], mutilé les plus belles prières, même l'*Ave Maria* [30].

nouveaux disciples de saint Augustin tiré de leurs ouvrages (quelles prévenances pour eux!), Utrecht, 1732, pp. 49 et 50; — *Jugement de la Faculté de Louvain à propos du cas de conscience*, reproduit dans [Louail et Joncoux], *Histoire du cas de conscience*, Nancy, 1705, t. I, p. 249.

27. Abelly, *op. cit.*, p. 5; — J. Hardouin, *Athei Detecti*, t. II, p. 229.

28. L. Delplace, *op. cit.*, p. 132; — J. Brisacier, *op. cit.*, p. 15 (Ire partie) et la réfutation qu'en fait Arnauld, *Œuvres*, t. XXX, pp. 215, 220, 410.

29. L. Delplace, *op. cit.*, pp. 132 et 134; — Briguet, *op. cit.*, *ibid.*; — « *Les auteurs du libelle intitulé : Le venin des écrits contre les ouvrages du P. Platel et du P. Taverne découvert à MM. les Docteurs de la Faculté de Douay, convaincus de calomnie* », 13e pièce d'un écrit intitulé « *Le Faux Arnauld ou Recueil de tous les écrits contre la fourberie de Douay avec le libelle diffamatoire du faux Arnauld*, s. l., 1693 (BN : Ld 4 545), p. 12.

30. F.-H. Reusch, *op. cit.*, t. II, p. 531; — H. Pirenne, *op. cit.*, t. V, p. 79; — A. Arnauld, *Œuvres*, t. III, p. 132. — *Précis historiques* : 2e série, t. II (1873), pp. 237 à 244 : article du P. van Acken sur l' « *Ave Maria Janséniste* ». Cet *abécédaire* d'où le P. van Acken, et après lui Pirenne, tire le prétendu *Ave Maria janséniste*, n'est qu'une traduction faite en 1682 et due à l'initiative de l'imprimeur, d'un livret latin imprimé cent ans auparavant (Arnauld, *loc. cit.*). Or, on sait fort bien, que la seconde partie de l'*Ave Maria*, telle que nous la récitons, était encore alors généralement ainsi : « Maria, Mater gratiae, Mater misericordiae, tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe », c'est-à-dire comme dans l'abécédaire en question (cf. sur l'histoire de l'*Ave Maria*, Beissel, *Geschichte der Verehrung Marias im XVI. und XVII. Jahrhunderts*, pp. 7-11). Là-dessus, parce que l'expression *Mater misericordiae* remplace celle de *Mater Dei*, le P. van Acken accuse tous les jansénistes d'avoir voulu escamoter la maternité divine de Marie. Nous n'avons pu retrouver cet *abécédaire*, mais ne serions pas étonné de trouver en cent autres endroits le titre de Mère de Dieu. L'article contient d'ailleurs plus d'une contradiction. Alors que le P. van Acken vient d'accuser les jansénistes d'avoir remplacé le titre de *Mère de Dieu* par celui de *Mère de miséricorde*, il ne les accusera pas moins, et dès la page suivante, d'avoir tenté de ravir à Marie le titre de Mère de miséricorde !

Bref, dans sa « haine finale contre le culte de la Vierge et des Saints, cette hérésie dut se confondre avec la Réforme » ; dans son « orgueil sacrilège et idolâtrique, *elle alla* jusqu'à se mettre *elle*-même sur les autels à la place de la Mère de Dieu ». La Mère Angélique fut proclamée sainte par M. Singlin, et on adressa à cette nouvelle madone le *sub tuum* et les autres oraisons du Bréviaire ![31]

A partir de 1656, l'année de la *Neuvième Provinciale*, il ne paraît plus guère de livre de dévotion qui ne contienne dans sa préface, pour servir de réclame au livre, la tirade obligée contre « cette exécrable hérésie qui est assurément l'une des plus pernicieuses que l'enfer ait jamais vomie sur la terre... écho de celle de Calvin..., et qui n'a pas de meilleurs sentiments pour la Sainte Vierge[32] ». On colporte des histoires aussi invérifiables

31. Auguste Nicolas, *La Vierge Marie*, t. IV, pp. 271-272.

32. L.-E. d'Argentan, *Conférences théologiques et spirituelles sur les grandeurs de la Très Sainte Vierge Mère de Dieu*, Paris, 1687, pp. 672-673, et l'auteur termine ainsi : « Va, monstre infernal, ta ruine est inévitable, puisque tu oses bien combattre la très sainte et très puissante Mère de Dieu, et, qu'imitant la rage de toutes les anciennes hérésies qui se sont déclarées les ennemies de sa gloire, tu fais voir que tu es comme elles de la race de ce vieil serpent, que Dieu condamna à être l'objet des haines éternelles de la femme... *Ipsa conteret caput tuum* », etc. — Et S. Briguet, *Élévations et prières à la Sainte Vierge, pour tous les jours du mois*, Paris, 1717, p. cxii :

Vierge sainte, abaissez ces orgueilleux sectaires,
Ces pharisiens du temps, ces hardis réfractaires,
Qui, sous ombre à vos yeux d'être de vos dévots,
Ne le cèdent jamais aux plus francs Huguenots,
En tous lieux, mais en vain, vos prières sacrées
Sont par ces Antéchrists insolemment biffées.
Vos fêtes sont pour eux des superstitions,
Vos miracles fameux, de creuses visions.
Le Rosaire à leur sens et le saint Scapulaire
Sont des dévotions de l'abusé vulgaire
Les moines de nos jours en sont les inventeurs.
. . . . . .
Souffrirez-vous longtemps, Vierge et Mère admirable,

qu'invraisemblables [33], les chaires de vérité et d'amour retentissent des déclamations indignées contre « ces nouveaux disciples de Luther » [34]. Aux processions, on organise des mises en scène simples et frappantes, destinées à exciter la foule contre ces monstres « que le roi, dans le dessein d'honorer la Vierge, a chassés de Port-Royal » [35]. Non pas seulement à Paris, mais en

> De ces monstres d'enfer la conduite implacable;
> Et verrez-vous sans fin ces indignes mortels,
> D'une main sacrilège encenser vos autels ?
> Qui leur donne un discours plus humble et plus sobre.
> Ils seraient trop heureux avec leur esprit fort,
> De vous avoir propice à l'heure de la mort... *Ave Maria !*

Comme de pareils vers devaient plaire à la Vierge ! « Vous qui faites tant les zélés pour l'honneur de la Vierge, dit Arnauld, avez-vous cru l'honorer en répandant de si noires médisances ? » *Œuvres*, t. XXX, p. 589. — *Catéchisme des nouveaux disciples de saint Augustin tiré de leurs ouvrages*, Utrecht, 1732, p. 12. — J. de Gallifet, *op. cit.*, préface. — J.-B. Terrien, *op. cit.*, *t.* IV, dernier chapitre.

33. P. Debuchy, *Le petit Office de l'Immaculée Conception*, Paris, 1913, pp. 279-280; — Fuzet, *op. cit.*, pp. 422, 425.

34. J. Charrier, *Histoire du Jansénisme dans le diocèse de Nevers*, Paris, 1920, p. 51. Le 16 juillet 1730, le P. Petit accusa en pleine chaire « les Novateurs de nos jours de ravir à la Sainte Vierge le titre de Mère de Dieu; de traiter son culte de superstition et de dire que ce culte était une diminution de celui dû à son divin Fils ». — Le P. d'Argentan, *op. cit.*, p. 698, prétend avoir entendu un prédicateur janséniste disant vers 1680 : « Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, mon Créateur et mon souverain Seigneur de toutes les puissances de mon âme, de toute l'ardeur de mon zèle et de toute la force de ma voix, je publie, je proclame, je prononce anathème, malédiction, damnation éternelle à quiconque se dit dévot à la Vierge. » — Cf. aussi God. Hermant, *Mémoires*, t. VI, p. 589; t. III, p. 124 (sermon tenu le 15 août dans la maison professe des Jésuites).

35. Ainsi à la procession faite le 20 mai 1685, à Luxembourg, sous forme de tableaux; le troisième tableau représentait les « adversaires du culte de la Mère de Dieu chassés de Port-Royal et de la France ». Arnauld, *Œuvres*, t. XXX, pp. 579 et suiv. (le décret en question que le roi est censé avoir porté contre les jansénistes n'est qu'un décret (30 juillet 1666) contre les blasphémateurs. On l'appli-

province [36], dans les Pays-Bas aussi bien qu'en Italie [37] et en Allemagne [38]. Quel coupable réunit jamais contre lui une aussi écrasante unanimité de témoignages? Le dernier commandement du *Décalogue de la nouvelle religion* janséniste, qu'une main pieuse eût l'idée de rédiger à l'intention de la « secte », résume ainsi toutes ces charges :

La Vierge aussi n'invoqueras
Et nul des saints pareillement.
Du Rosaire te moqueras,
Du scapulaire également.
Conception réfuteras,
Assomption semblablement [39].

*
* *

A maintes reprises, et dès 1652, ces Messieurs essayè-

que gratuitement contre les jansénistes. — Cf. aussi D'AVRIGNY, *op. cit.*, t. III, p. 4). — Cet exemple n'est pas unique. L'abbé CHARRIER, *op. cit.*, pp. 112 et suiv., raconte une procession analogue faite dans le même but. Cf. aussi les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1729 (30 juillet).

36. L.-M. RAISON, *Le mouvement janséniste dans le diocèse de Rennes*, 1931, p. 42; — J. GAILLARD, *Un prélat janséniste, Choart de Buzenval, évêque de Beauvais*, Paris, 1902, pp. 234 et suiv.; — G. HERMANT, *op. cit.*, t. V, p. 289. — Les mêmes accusations, DELAUNAY, *Un Port-Royal saumurois*, Angers, 1917, pp. 95-97.

37. C. CANTÙ, *Les hérétiques d'Italie*, Paris, 1870, t. V, pp. 168-176.

38. W. DEINHARDT, *op. cit.*, pp. 67 et suiv. On dénonça Eusebius Amoort comme janséniste et donc comme ennemi de la dévotion à Marie, parce qu'il était trop lent à admettre les révélations de Marie d'Agréda. Une enquête ayant été décidée par Rome, on examina ses papiers qui sortirent indemnes.

39. *Poésies nouvelles sur les Jansénistes*, s. l. n. d., 16 pp., in-12, p. 8. On fit même un « *Catéchisme des nouveaux disciples de saint Augustin, tiré de leurs ouvrages* » (?), Utrecht, 1732. A la page 49, on leur fait enseigner « qu'on peut compter entre les dévotions populaires (qu'auparavant on faisait mépriser), le scapulaire, le cordon et d'autres confréries : ce serait faire un service à l'Église que d'abolir ces dévotions fantastiques, qui tiennent plus de la mômerie que de la véritable piété ». Toutes ces accusations sont résumées dans le libelle « *Jansenismus destruens...* », reproduit par LEYDECKER, *op. cit.*, pp. 568 et suiv.

rent de se défendre, eux et les religieuses[40]. « Il n'y a guère de lieu où il y *ait* plus d'images [de la Vierge], même dans toutes les chambres, qu'à Port-Royal, soit de la Ville, soit de la campagne,... et guère de monastères dans le royaume, où la Sainte Vierge *soit* plus religieusement invoquée », déclare Arnaud[41]. En 1679, la Mère Angélique de Saint-Jean-Arnaud, alors Abbesse, pour mettre fin à ces diffamations destinées à noircir ses filles et à exciter contre elles l'indignation populaire, écrivait : « Je souhaite de tout mon cœur que Dieu pardonne à ceux qui publient et à ceux qui donnent créance à des calomnies aussi fausses que celles... que l'on continue à répandre contre nous, quoiqu'elles aient été ruinées tant de fois et qu'elles le puissent être tous les jours par l'évidence des sens, si l'on daignait se mettre en peine d'en savoir la vérité. Mais pour vous obéir, Monsieur, je vous donnerai ici des preuves qui suffiront pour détromper toutes les personnes que la passion n'a pas prévenues et qui ne sont entrées dans ces soupçons que par l'ignorance[42]. »

40. M. DE CALAGHAN, *Réponse à un sermon prononcé par le P. J. Brisacier, Jésuite, dans l'église de Saint-Solène à Blois,* le 29 mars 1651..., s. l. n. d., pp. 9 et 10. — Dans une lettre à Henriette de Lorraine, Mlle de Roannez défend les religieuses de Port-Royal contre ces accusations : « Rien de plus ridicule que tous les contes que l'on en fait : qu'elles n'ont point d'images... qu'elles ne prient ni la Vierge ni les Saints, qu'elles n'ont point de chapelets... », 21 août 1657, cité par GOD. HERMANT, *Mémoires*, t. III, p. 512. — Cf. BESOIGNE, *Histoire de l'Abbaye de Port-Royal*, Utrecht, 1752, t. I, p. 283. — C. CLÉMENCET, *Histoire générale de Port-Royal depuis la Réforme de l'Abbaye jusqu'à son entière destruction*, Amsterdam, 1755, t. III, p. 176.

41. *Œuvres*, t. XXX, p. 220 (contre les accusations du P. Brisacier), t. VII, p. 407.

42. J. BESOIGNE, *Histoire de l'Abbaye de Port-Royal*, Utrecht, 1752, t. II, pp. 497 et suiv. Cf. aussi P. QUESNEL, *Relation de la captivité de la Mère Angélique de Saint-Jean, religieuse de Port-Royal*, Amsterdam, 1711, p. 10, et sa *Lettre aux religieuses de la Visitation...*, 1697, p. 17.

Pour rectifier les déformations qu'on fit subir à sa pensée, Pascal revint sur la question dans sa *Onzième Provinciale*. Aucun doute n'était possible, cependant, au sujet des intentions de l'apologiste de Port-Royal : il avait attaqué des abus réels, non les pratiques légitimes de la dévotion à Marie; il le dit très nettement dans la *Neuvième Provinciale* :

> En vérité, mon Père, je sais que les dévotions à la Vierge sont un puissant moyen pour le salut, et que les moindres sont d'un grand mérite quand elles partent d'un mouvement de foi et de charité, comme dans les saints qui les ont pratiquées. Mais de faire accroire à ceux qui en usent sans changer leur mauvaise vie, qu'ils se convertiront à leur mort, ou que Dieu les ressuscitera, c'est ce que je trouve bien plus propre à entretenir les pécheurs dans leurs désordres, par la fausse paix que cette confiance téméraire apporte, qu'à les en retirer par une véritable conversion que la grâce seule peut produire [43].

Au XVII[e] comme au XVIII[e] siècle, les jansénistes protestent souvent de leur attachement au culte de Marie, pour réduire au silence leurs adversaires de plus en plus audacieux [44]. Le 16 août 1674, le curé janséniste

43. *IX[e] Provinciale*, éd. L. Brunschwicg, t. V, p. 194. Ce qui n'empêchera pas les P. Nouet et Annat de dire « qu'il se moque de la dévotion envers la Sainte Vierge » et qu'il a copié ses griefs chez le ministre Dumoulin (*Réponses aux Lettres Provinciales...*, 1658, pp. 41, 75. Le P. Rapin (*loc. cit.*) et le P. Fabri (*Apologeticus doctrinae moralis, ejusdem societatis...*, Lyon, 1670, p. 277), tout en étant d'accord avec Pascal dans leur appréciation de Du Barry, s'en prennent cependant à Pascal. Le P. Dillenschneider de même, *Mariologie de saint Alphonse de Liguori*, t. I, p. 205. Il est pourtant très dur pour le pauvre Du Barry.

44. Besoigne, *op. cit.*, t. I, p. 283. Ainsi dans la préface de l'édition de 1740 des *Instructions théologiques et morales sur l'oraison dominicale et la salutation angélique*, de Nicole : « M. Nicole parle du culte et de l'invocation de la Sainte-Vierge d'une manière qui doit couvrir de confusion ceux qui n'en ont point eu de dire que l'auteur, ni ses amis, n'y étaient point favorables. » Les *Nouvelles*

de Vitry, Matthieu Feydeau posa même comme condition de sa réconciliation avec « ces Pères », « qu'on ne *les* taxât plus [lui et les autres jansénistes], ni en public ni en particulier, d'aucune erreur, ni contre la Vierge ni contre les Indulgences[45] ». L'autorité ecclésiastique intervint plusieurs fois, elle aussi, pour confondre les diffamateurs[46].

Vaines interventions ! La cause de Port-Royal, sur ce point comme sur quelques autres, était de celles qu'aucune justification ne parviendrait à redresser. Après la *Onzième Provinciale*, et toutes les mises au point qui la précédèrent, le P. Rapin n'en eut pas moins le front d'affirmer que « c'est en vain que Pascal prétend... que le P. Brisacier a fait le calomniateur contre les religieuses de Port-Royal[47] ». C'est qu'un janséniste, avant

Ecclésiastiques réfutent ce grief presque à chacun de leurs numéros; par ex. : 1713, p. 182; 1736, pp. 136, 153; 1737, p. 23; 1746, pp. 116, 113, 117; voir aussi les dénégations de G. de Witte en 1691, *Idée de la vie et des écrits de M. G. de Witte*, Rome, 1756, pp. 49-50, 218-219. On a souvent reproché aux jansénistes (D. Guéranger, *op. cit.*, t. II, p. 86) d'avoir ôté du bréviaire de 1680 la belle formule : « Gaude, Maria Virgo, cuncta haereses sola interemisti in universo mundo. » A supposer que les jansénistes soient responsables de cette suppression, quoi d'étonnant! Leurs adversaires s'en servaient à chaque instant contre eux dans leurs sermons (God. Hermant, *op. cit.*, t. VI, p. 589; *Nouvelles Ecclésiastiques*, 1748, p. 130).

45. E. Joly, *Les Mémoires inédits de Matthieu Feydeau*, Vitry-le-François, 1905, p. 195.

46. Après les « révélations » du P. Brisacier, l'archevêque fit faire une enquête; celle-ci se termina par la condamnation (29 décembre 1650) du livre publié par le P. Brisacier comme « injurieux, calomnieux et contenant plusieurs mensonges et impostures », et déclarant « les dites religieuses de Port-Royal pures et innocentes des crimes dont l'auteur a voulu noircir la candeur de leurs bonnes mœurs et offenser leur intégrité et leur religion; de laquelle nous sommes assurés par une entière certitude » (Th. du Fossé, *Mémoires...*, t. II, pp. 301-303).

47. *Mémoires*, t. II, p. 402. Le même P. Rapin, *ibid.*, pp. 395-396, avait pourtant donné raison à Pascal en disant : « Je ne désavoue pas d'abord que cette dévotion, qui a souvent été traitée par des

même d'ouvrir la bouche, avait nécessairement tort. N'était-il pas de ces « serpents... *qui* ont un instinct naturel de se cacher toujours... *et qui tiennent* pour un axiome qu'on peut feindre, fourber, mentir et tromper en matière de religion[48] »? « Menteur comme un janséniste[49] », cette expression était devenue un aphorisme indiscutable. Pourtant, leur loyauté n'est pas, en général, inférieure à celle de leurs adversaires...[50]

En fait, on n'a jamais pu convaincre un janséniste authentique d'avoir attaqué le dogme de l'invocation des Saints et de la Vierge, ou d'avoir sciemment détourné un fidèle de la dévotion à Marie ; les fréquents nonlieu prononcés par l'autorité romaine chaque fois qu'on déférait à son tribunal un janséniste accusé de soutenir des propositions hérétiques contre l'honneur et le culte de Marie, en font foi[51]. S'en prendre aux abus

gens solides, n'ait été quelquefois portée à des excès qui ne seraient pas approuvés de tout le monde, et que ce P. Barry, Jésuite, que Pascal produit sur ce sujet, ne soit d'un caractère à aller trop loin dans le zèle qu'il a pour l'autoriser. »

48. D'Argentan, *op. cit.*, pp. 672-674.

49. Rapin, *ibid.*, t. II, p. 411.

50. « Les jansénistes étaient des gens habiles, qui aimaient à disputer, mais en général ils n'étaient pas des faussaires » (Paquier, *op. cit.*, p. 370).

51. Rome examina ainsi les écrits et les sermons taxés d'hérésie de Amoort (Deinhardt, *op. cit.*, p. 67) et de van Vianen (*Revue Mabillon*, 1934. p. 177) et n'y trouva rien qui fût de nature à détourner les fidèles de la dévotion qu'ils doivent à Marie; voir aussi ce que dit l'abbé Raison, *Le Mouvement janséniste dans le diocèse de Rennes*, p. 42. Comme en 1682 M. de la Reynie fut chargé de mener une enquête dans les paroisses jansénistes, un inconnu lui écrivit pour lui recommander d'observer de quelle manière on y vénérait Marie. Dans son rapport, de la Reynie loue hautement la solennité avec laquelle on y célébrait les fêtes de Marie (rapporté par Jurieu, *Esprit de M. Arnauld*, t. II, p. 438); et Jurieu ajoute cette note marginale : « Ceci fait voir qu'on accuse les jansénistes de n'avoir point de dévotion pour la Vierge et les saints. » D'où il conclut à la duplicité d'Arnauld quand celui-ci lui démontrera la légitimité du culte des saints. En somme, de quelque côté que vînt une opposition, on l'attribuait aux jansénistes; on ne se préoccupait

était-ce donc abolir la dévotion elle-même ? Que des simples aient été tentés de tirer pareille conclusion, cela n'étonnera qu'à moitié; on sait que l'ignorant confond une pratique dévote, même fausse, avec la religion elle-même. Mais on s'expliquera moins bien que des religieux instruits aient agi comme eux.

Ce fameux complot janséniste contre la Vierge n'a jamais existé ailleurs que dans l'imagination de leurs adversaires. Le candide P. d'Argentan, bien malgré lui, l'avoue, certes, quand il dit : « Quoique cette exécrable hérésie... n'ait pas encore bien ouvertement déclaré les indignes sentiments qu'elle a de la Sainte Vierge, on voit bien pourtant qu'elle en fait beaucoup de mépris; et ceux qui connaissent mieux le venin secret qu'elle couve en son cœur assurent que c'est contre elle, aussi bien que contre Jésus-Christ, qu'elle conçoit de plus grandes impiétés [52]. » Pourtant, des faits authentiques et précis, on n'en a jamais apporté. N'importe ! qui a tort sur un point, peut être impunément accusé sur tous les autres...

Mais examinons les actes et les écrits des jansénistes.

*
* *

Les faits et les textes

Vis-à-vis de la doctrine mariale définie, leur conduite n'a jamais dévié. En dépit des incessantes calomnies

même pas de contrôler si une accusation contredisait d'autres accusations : En 1707, un religieux, entre autres choses, avait prêché qu'il fallait « s'adresser par Jésus-Christ à sa sainte Mère » et s'instruire de cette dévotion à l'école de sainte Jeanne de Chantal... (*Journal de Trévoux*, octobre 1707, pp. 1802 et suiv.). Or, ailleurs, on le verra, on reproche aux jansénistes le contraire. Appelons ce prédicateur un écervelé; pourquoi l'appeler janséniste ?

52. D'Argentan, *op. cit.*, pp. 672-673. Voir des paroles presque textuelles dans la *Défense...*, d'Abelly, déjà citée, p. 6.

répandues dans le peuple, ils affirmèrent constamment la virginité et la maternité divine de la Vierge, en particulier dans leurs nombreux livres contre les protestants[53].. Il est plus intéressant de connaître leur pensée

53. Nous avons déjà parlé de la Maternité divine. Il suffisait qu'en passant un janséniste appelât Marie Mère du Christ, ou Mère de Jésus, eût-il employé mille fois en d'autres endroits le titre de Mère de Dieu, pour qu'on s'emparât de l'expression pour le convaincre de nestorianisme. *Le Nestorianisme renaissant* du P. Rivière n'a pas d'autre fondement. — Voici quelques spécimens d'accusations. Quesnel avait dit dans son *Nouveau Testament* (t. III, vol. 2), expliquant Luc : « Jésus incarné en Marie et devenu son Esprit, son cœur et son poids, la porte à aller chercher saint Jean pour le sanctifier... La Mère de Dieu est le modèle pour les prêtres, qui enfantent Jésus-Christ dans les âmes, *c'est pourquoi ils* ont un rapport si particulier à la Sainte Vierge » (c. I, v. 39). Le bonheur de la Vierge « venait d'avoir porté le Fils de Dieu dans son cœur, avant même que de l'avoir porté dans son sein... » (c. XI, v. 28). Il n'y a rien d'hérétique dans ces paroles. Le P. Hardouin conclut cependant (*Athei detecti*... Cf. *Opera*, in-fol., p. 154) : « Comment conçut-elle et enfanta-t-elle Dieu ? De la même manière que les prêtres, qui, remplis de la Vérité ou du Saint-Esprit, l'engendrent dans les âmes par la parole Ainsi Marie a seulement conçu et enfanté Dieu dans son Esprit : son sein n'engendra que la chair du Christ! » Il lui eût suffi de lire la page 35 du même volume (Luc, v, 48), où Quesnel fait une belle démonstration de la maternité divine de Marie. Gerberon avait appelé Marie : « Maria, mater gratiae... » Or, parce que dans son texte ne se trouve pas l'expression : « Mater Dei », cela suffit pour fonder l'accusation de nestorianisme (*Processus officii fiscalis curiae Ecclesiasticae Mechlinensis contra Dominum Gabrielem Gerberon*..., Bruxelles, s. d. (1704), p. 10). Cf. aussi G. Huygens, *Breves observationes de Verbo Incarnato*, 1695, pp. 87 et suiv.

Il en va de même pour la virginité de Marie. Le Dr Mallet, vicaire général de l'archevêque de Rouen, qui écrivit une réfutation de la *Traduction du Nouveau Testament de Mons*, donnée par Port-Royal, prétendit y trouver douze passages contraires à la virginité de Marie (*Examen de quelques passages de la traduction française du Nouveau Testament imprimée à Mons*, Rouen, 1676, pp. 161 à 231). Voici quelques passages sur lesquels on jugera de la bonne foi de Mallet : Port-Royal avait ainsi traduit Luc, I, 35 : « Le Saint-Esprit viendra en vous et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre. » — « Cela offense les oreilles chastes », critique Mallet (p. 194). De même pour *Luc*, I, 35 : « C'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous

sur l'Assomption corporelle et l'Immaculée Conception. Presque tous professèrent ouvertement l'Assomption corporelle de Marie; Saint-Cyran, le premier, que d'Avrigny, chose digne de remarque, cite comme autorité sur ce point[54]. Nicole, Arnauld, Quesnel[55], Duguet et La Noë-Ménard sont tout aussi catégoriques. On sait, du

sera appelé *le* Fils de Dieu. » Selon Mallet, il eût fallu traduire « sanctum » par « chastement »; quant à l'article placé devant « Fils de Dieu », « il favorise l'hérésie » (p. 195). Pour *Matth.*, I, 18 : « Elle fut reconnue grosse », il eût fallu mettre « trouvée » au lieu de « reconnue », dit Mallet, « ce qui marquerait admirablement la pureté de la conception du Fils de Dieu et la virginité de sa Mère » (p. 200). Pour Luc, II, 23 : « Selon qu'il est écrit dans la loi du Seigneur, tout enfant mâle premier-né sera consacré au Seigneur. » Cela enlève, dit Mallet, une belle preuve de la virginité de Marie... il eût fallu mettre « tout mâle qui ouvre le sein de sa mère » (p. 214). Pour *Jean*, XIX, 27 : « Et depuis cette heure, le disciple la prit chez lui »; selon Mallet (p. 231), cette traduction serait contraire à la bienséance et peu conforme aux Pères! Il faut lire la réfutation énergique d'Arnauld, qui, au lieu de s'irriter contre tant de niaiserie, eût mieux fait de laisser rire les honnêtes gens (*Œuvres*, t. VII, pp. 310-390). Il est inconcevable que les *Analecta Iuris Pontificii* (3e série, 1858, t. 21, col. 51 et suiv.) aient pu reproduire ces pauvretés de Mallet. — Mais de telles insinuations accréditaient la légende d'un « jansénisme ennemi de Marie ».

54. « Que la Sainte Vierge soit montée dans le ciel en corps et en âme, c'est une doctrine indubitable autorisée du consentement de l'Église. » *Petrus Aurelius...*, t. II, 2e édit., p. 176 (cité par d'Avrigny, *op. cit.*, t. IV, p. 39).

55. Le P. Quesnel ayant dans ses *Prières chrétiennes en forme de méditations sur les mystères de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et sur les fêtes de l'année* (2e édit., Paris, 1690), inséré une longue prière pour le jour de l'Assomption, le P. Jobert, croyant qu'Arnauld l'avait composée, reprocha à cette prière, « tout à fait du goût des Protestants et qui conduit... naturellement à abolir complètement la dévotion à la Très Sainte Vierge... », de nier l'Assomption corporelle de Marie. Averti par le landgrave Ernest, ami du P. Jobert, Arnauld bondit sous l'accusation, affirma que lui et Quesnel croient en l'Assomption corporelle, et ajouta : « Je ne sais quelle idée a de la médisance un prêtre qui croit ne pas médire en disant des choses si injurieuses de personnes qu'il ne connaît que par une prière qui ne respire qu'une très tendre et très solide dévotion envers la Sainte Vierge » (*Œuvres*, t. II, pp. 715-718).

reste, que la fête de l'Assomption leur était plus chère que toutes les autres et célébrée par eux avec une solennité sans pareille. Elle rappelait, en effet, le jour où la nouvelle Ève avait remporté une victoire définitive sur notre chair déchue.

Sans doute, quand ils en parlent, ils ont soin d'ajouter qu'elle n'est pas un dogme de foi. Mais on ne saurait rien conclure de cette précision restrictive dictée par leurs scrupules théologiques; Duguet nous explique d'ailleurs assez bien les raisons de cette conduite. Comme La Noë-Ménard, vicaire général de Nantes, l'avait consulté sur la première édition du nouveau catéchisme de Nantes, composé par lui, et dans lequel il exposait sans réticence et l'Immaculée Conception et l'Assomption corporelle, Duguet lui répondit : « Il ne s'agit pas en cet endroit ni de votre inclination, ni de la mienne. Je pense sur l'Assomption et sur la Conception de la Sainte Vierge à peu près comme vous. Mais il ne faut pas donner comme des vérités appartenant à la foi ce qui n'est pas certain [56]. » A peu de chose près, Théo-

56. J.-J. Duguet, *Lettres sur divers sujets de morale et de piété*, Paris, 1719-1783, t. VII, pp. 428-436. Dans la première édition de ce *Catéchisme de Nantes*, qui en eut une cinquantaine, on trouve : « La créance commune des fidèles est qu'elle a été préservée du péché originel... » (p. 500), qu'à la suite des observations de Duguet La Noë-Ménard remplace par : « On tient communément... » (édit. de 1723, p. 520). Et pour l'Assomption, on lit dans la première édition (p. 557) : « L'Église honore la mort de la Très Sainte Vierge, sa résurrection, son entrée au ciel... », changé en ceci : « L'Église honore la mort de la Très Sainte Vierge. On tient communément qu'elle y fut glorifiée en corps et en âme » (2e édit., p. 547). Voici d'ailleurs le principe général de Duguet : « Ma raison est qu'il est très dangereux de séparer la piété de la vérité. Cela peut rendre la piété méprisable, elle qui est de toutes les choses la plus majestueuse et la plus digne de respect. Ce que la piété nous fait croire doit être certain. Elle ne propose jamais comme tel ce qui doit être douteux; elle ne veut point deviner ce qu'elle ne sait point; elle ne va point au-delà des preuves, ou divines, ou humaines et historiques. Il est vrai que la piété rend l'esprit humble et docile, mais

phile Raynaud et Benoît XIV ne parlent pas différemment[57]. Et quand Tillemont[58] et Baillet[59] voient, dans l'Assomption corporelle une croyance pieuse non fondée sur la vérité, en d'autres termes, sur des traces historiques indubitables, ils ne font, en somme, que sacrifier aux préjugés de l'historien trop scrupuleux qui n'ose franchir les limites étroites dans lesquelles il a emprisonné sa science. « Les faits ne se devinent pas à force de raisonner », disait Tillemont. Il reste dans le domaine historique ; il veut ignorer la théologie. Ce faisant, il ne dénie l'importance qu'ils méritent ni aux témoignages convergents de la tradition et de la foi chrétiennes, ni « aux raisons théologiques prises de la dignité de Mère de Dieu, de son excellente virginité, de sa sainteté dépassant celle de tous les hommes et anges, de son union intime avec Jésus-Christ, de l'amour de Jésus-Christ pour elle[60] ».

ce n'est qu'à l'égard de la vérité. Elle laisse dans les bornes de la vraisemblance ce qui n'est que vraisemblance et elle ne désire point que ce qui a pu n'être pas, ait été effectivement, parce qu'elle ne désire que le vrai, et que ses désirs seraient indignes de Dieu s'ils avaient pour objet ce qu'il n'a pas voulu... (*ibid.*, p. 433). Cf. ce que dit de La Noë-Ménard H. Bachelier, *Le jansénisme à Nantes*, Paris, 1934, p. 40. Ses conclusions sur ce point sont les mêmes. Besoigne suit les mêmes principes. Dans ses *Remarques importantes sur le nouveau catéchisme que M. Languet, év. de Sens, a donné à son diocèse* (p. 1), il reproche à l'évêque d'avoir « proposé à peu près comme la foi de l'Église... l'Assomption de la Sainte Vierge au ciel en corps et en âme, et son Immaculée Conception... qui ne sont nullement des vérités de catéchisme ».

57. Benoît XIV, *De festis*, t. I, p. 383 : « De cette pieuse et religieuse croyance de l'Assomption corporelle de Marie au ciel, il y a des raisons théologiques... »

58. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, 1693, t. I, pp. 495 et suiv.

59. *De la dévotion à la Sainte Vierge et du culte qui lui est dû*, Paris, 1693, pp. 193 et suiv. Il est vrai, la pensée de Baillet dans ce chapitre est assez confuse. On en reparlera.

60. Benoît XIV, *loc. cit.* Voici ce qu'avait dit Tillemont avant de parler de l'Assomption : « Nous ne prétendons point nous rendre

Le dogme de l'Immaculée Conception, à la définition duquel la divination du cœur chrétien et l'intuition de l'humble piété ont tant contribué, devait rencontrer une forte opposition auprès de ces esprits à la foi trop cérébrale, qui n'avaient confiance que dans la logique de leurs raisonnements et dans les vieux parchemins sans vie. Pourtant l'institution d'une fête de la Conception, les peines sévères édictées contre ceux qui niaient l'Immaculée Conception, montraient assez de quel côté penchait la préférence de l'Église. Mais sous prétexte que « l'antiquité ne *l'a* ni crue ni connue » [61], et que « tous les dogmes... ont été crus *distinctement* par les Apôtres » [62], la plupart des jansénistes — et ils ne furent pas seuls, hélas! [63] — tendaient à contester la possibi-

juges de l'opinion qui semble reçue par le commun consentement des fidèles, que Dieu a ressuscité la Sainte Vierge... Nous nous contentons de représenter aux personnes habiles les difficultés qu'on y peut faire... *Nous ne traiterons tout ceci que suivant les principes de l'histoire, et non sur ceux de la théologie.* C'est pourquoi si Baronius s'appuie sur le sentiment des scolastiques et sur l'Office de l'Église, nous ne craindrons pas de lui dire que les scolastiques n'ont guère accoutumé d'être cités pour les faits et pour l'histoire de l'Église.... Il est certain que la créance qu'on en a communément, est une créance pieuse, c'est-à-dire, qui favorise le respect que nous devons avoir pour celle par qui nous avons reçu en Jésus-Christ toutes les grâces du ciel. Mais — et voici un mot regrettable qui vient tout droit de l'école hypercritique de Launoy —, si la piété n'est pas fondée sur la vérité, ce n'est qu'une superstition et une illusion. » *Op. cit.*, pp. 497-499. — *Les Nouvelles ecclésiastiques* n'étaient pas toujours favorables à l'Assomption corporelle (27 mars 1750, p. 51); d'ordinaire, cependant, leurs diatribes vont seulement contre ceux qui l'affirment comme un dogme (1750, p. 86).

61. J. Besoigne, *Remarques importantes sur le nouveau catéchisme que M. Languet, évêque de Lens, a donné à son diocèse*, Ire partie, p. 19.

62. A. Arnauld, *Œuvres*, t. XXI, p. 169.

63. On connaît les nombreuses querelles, qui au XVIIe siècle, malgré le désir de plus en plus marqué de l'Église, opposaient sur ce sujet les théologiens, et dans lesquelles l'esprit de corps eut souvent plus de part que l'amour de Marie (cf. God. Hermant, t. V,

lité d'une définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Les plus modérés se défendaient de sonder les mystères « qu'il n'a pas plu à Dieu de nous révéler » [64]. Il en est qui furent favorables au mystère; mais ils sont loin d'être la majorité [65]. Il semble qu'à Port-Royal même, malgré les justifications embarrassées de Quesnel [66], et en dépit de certaines formules de prières contenant l'expression « Vierge Immaculée » [67], on ait été pour le moins très réservé pour l'accepter.

pp. 441 et suiv.; t. VI, pp. 136 et suiv. et pp. 244 et suiv. — Lesêtre, *L'Immaculée Conception et l'Église de Paris*, Paris, 1904, pp. 113 à 130).

64. Ainsi : A. Arnauld, *Œuvres*, t. XXIII, p. 543. (Elle n'est pas formellement niée, mais on voit nettement vers quelle solution l'inclinent ses préférences; il l'appelle « une question fort peu importante pour la piété et pour l'honneur même de la Sainte Vierge ».) — Besoigne, *op. cit.*, Ire partie, p. 1; — Le Camus, lettre du 5 mai 1673, citée par Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. IV, p. 234, note; — Diroys (cf. Fèret, *op. cit.*, t. IV, p. 204); — De Saint-Amour (cf. *Jacques de Sainte-Beuve*, Paris, 1865, pp. 209 et suiv.); — Quesnel, *Correspondance de Pasquier Quesnel, publiée par Mme Albert Le Roy*, Paris, 1900, t. I, p. 409. — Jansénius lui-même affirme catégoriquement l'exemption du péché originel dans son Commentaire des Évangiles, Louvain, 1639, Sec. Lucam, c. 1, v. 28, p. 17. Il semble plutôt défavorable dans son *Augustinus* bien qu'il ne se prononce pas explicitement. Édit. de 1640, t. II, pp. 52 et 673. Mais sa doctrine du péché originel ne peut guère se concilier avec celle de l'Immaculée Conception. Il n'est pas plus affirmatif dans ses *Lettres* publiées par Gerberon, Cologne, 1702, p. 23. Gerberon en revanche se montre peu favorable à la définibilité de ce mystère dans la note qui suit la lettre de Jansénius. Pareillement Le Camus, évêque de Grenoble, Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. IV, p. 234, note. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* y sont assez nettement opposées, cf. Lesêtre, *op. cit.*, p. 156 et les *N. E.*, 1748, p. 130; 1750, pp. 49, 51, etc. — De même l'Église janséniste d'Utrecht (*Études*, t. CX, p. 190).

65. Outre Duguet et La Noë-Ménard déjà cités, cf. Bourzéis, *Sermons sur divers mystères...*, p. 180.

66. P. Quesnel, *Relation de la Captivité de la Mère Angélique de Saint-Jean, religieuse de Port-Royal*, Amsterdam, 1711, pp. 10 et suiv.

67. Par ex. dans le mss. ff. 13891 de la Bibl. Nat., fol. 71 « Vierge Immaculée ».

Ils évitent cependant de l'attaquer de front, à cause des défenses sévères portées par les papes; mais quand l'occasion se présente d'expliquer « la fête de la Conception », ils usent de formules peu compromettantes sinon équivoques. En célébrant la fête de la Conception, ils vénèrent, non l'instant où l'âme fut unie au corps et miraculeusement préservée du péché originel, mais le moment où, comme Jean-Baptiste, Marie fut sanctifiée dans le sein de sa mère. « Il faut bien remarquer, dit le diacre Pâris, que, par la fête de la Conception de la Très Sainte Vierge, que l'Église célèbre, il faut entendre le premier moment que la grâce est venue en elle et qu'elle a commencé à être sainte[68]. » Ainsi parlait déjà Saint-Cyran[69]. « C'est le premier moment des grâces répandues sur la Sainte Vierge, dit à son tour Mésenguy, que l'Église honore aujourd'hui... Honorons celle qui a eu tant de part à notre salut. »

(*A suivre.*)

P. Hoffer.

68. *Plan ou idée générale d'explications morales de toutes les fêtes et dimanches de l'année*, Paris, 1699, p. 384.

69. *Vie de la Sainte Vierge, Mère de Dieu, ou considérations sur ses fêtes et autres mystères de sa vie par le Sieur de Grandval*, Lyon, 1688, in-12, pp. 12-16 (B.N., H. 14863). — De même, Van Neercassel, *op. cit.*, p. 470; — Floriot, *Homélies morales sur les Evangiles de tous les dimanches de l'année et sur les principales festes de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte Vierge*, Paris, 1678, t. I, p. 469 : « Quand je dis sa conception, j'entends cet heureux moment auquel elle a commencé d'être sainte, soit que ce soit le premier moment de son être naturel, soit qu'il lui fût postérieur, ce que je ne veux point disputer en ce lieu, parce que c'est un secret connu de Dieu seul... » Nicole paraît avoir été favorable à l'Immaculée Conception, *Instructions théologiques sur le symbole*, t. II, pp. 222 et suiv. : « C'est un secret. En tous cas, si elle n'a pas été préservée de la concupiscence, elle en a été purifiée dès le sein de sa mère. » Sur quoi le P. Hardouin : « Concupiscentiae nomine, non aliud videtur iste hoc loco intelligere, quam pronitatem ad Venerem », *Athei detecti*, p. 41.

Le Vœu royal

Février 1638, aux premiers jours. Louis XIII et sa cour suivent, dans la chapelle du château de Saint-Germain, une mission prêchée par les prêtres de Monsieur Vincent[1]. Devant leur chaire paradent tous ces courtisans à la mode, jaloux de la réputation de leur habit autant que de la vaillance de leur épée, le disputant aux dames pour la recherche des parures et des senteurs précieuses, la fantaisie des colifichets, la finesse du velours ou du tabis, les nuances en vogue du zinzolin ou du céladon, teintés à la *Sylvie*, ou au *ventre de biche* ou bien à la *couleur de temps perdu*. Ils sont là, drapés en leurs capes où scintillent perles et paillettes, avec leurs collets de dentelles parfumés d'ambre gris, leurs ceinturons brodés d'or, leurs pourpoints de satin garnis de rubans, d'aiguillettes, de houppes, de chaînettes, et tenant à la main ou sous le bras leurs larges feutres ombragés de plumes rares et pompeuses, — bref, tels qu'ils revivent dans la *Noblesse à l'église* d'Abraham Bosse. Quelle chance qu'un sermon d'évangélique simplicité eût grâce efficace pour tous ces braves, mais frivoles et vaniteux personnages, alors que les édits somptuaires du prince étaient impuissants à réprimer leur faste ruineux ?

Les Prêtres de la Mission eurent du moins un auditeur recueilli, le plus auguste de tous. Le « Miroir des Princes », le « Juste Prince », était très dissemblable de son

1. Abbé Maynard, *Vie de saint Vincent de Paul* (Paris, 1886), t. II, p. 477.

entourage, si toutefois le P. Lemoine, jésuite et poète, n'exagère pas sa louange :

Son grand cœur, que rien n'amollit,
N'a rien de ces poupins de lit,
De qui l'esprit n'est raisonnable
Que pour ajuster un colet,
Et qui n'ont des mains qu'à la table,
Ny des pieds que dans un balet...

Ils vivent comme les oyseaux,
La teste tousjours dans la plume.
Leur mestier est l'oisiveté,
Et chaque repas leur consume
Le revenu d'une cité... [2].

Ce fut en ces jours de piété intensive que vint enfin à terme le projet connu de quelques initiés. Nous dirons ailleurs dans quelle exacte mesure le grand acte royal fut déterminé par la coïncidence d'un heureux événement : la maternité d'Anne d'Autriche, dont la première promesse fut connue officiellement en ce début de février. Mais le projet très précis du Vœu est antérieur, peut-être de plusieurs années, à la naissance de Louis XIV. Il fut mûrement étudié après avoir été résolu en une circonstance importante et même critique, peut-être dans l'angoisse de la prise de Corbie par les Espagnols. Nous reviendrons sur cette date importante de 1636, en racontant le don royal d'une lampe fait à Notre-Dame de Paris, à la suggestion de Richelieu, et l'offrande non moins précieuse à la cathédrale, du tableau du Vœu peint par Champaigne.

L'on peut même remonter plus haut encore, grâce au *Livre des sonnets*, qui accompagnaient la présentation

2. *La France Guerie. Odes adressées au Roy sur sa maladie, sa guerison miraculeuse, ses dernieres conquestes et ses vertus héroïques, par un Religieux de la Compagnie de Jésus* (le Père Pierre Lemoine). A Paris, chez Sebastien Cramoisy, 1631.

annuelle, à la cathédrale de Paris, des Tableaux ou *Mays* de la Confrérie des Orfèvres. Le projet était, pour ainsi dire, dans l'air, dès 1618, car le sonnet du *May* de cette année contient une allusion bien transparente :

> Coronés nostre Roy de lis, d'heur, de faveur,
> Et soyés à jamais *Régente de la France*[3].

Le *Panegyricus... ob Galliam Virgini consecratam*, du Père jésuite Louis Maimbourg (1639), affirme que Louis XIII, avant de vouer officiellement sa personne et son royaume à la Vierge Marie, avait renouvelé maintes fois auparavant cette consécration en sa piété privée. « Ce présent exquis du ciel, — dit-il au roi, par allusion à la naissance du petit Dauphin, — tu le dois au royal présent que tu fis toi-même de la France à la glorieuse Mère de Dieu, d'abord *fréquemment dans le secret de ton cœur*, puis, l'année passée, par un acte public et solennel[4]. »

Notons, sans pour l'instant y insister, que le mérite de l'inspiration du Vœu semble pouvoir revenir à Richelieu. Mais, de toutes manières, il convenait que la consécration officielle de la France s'accomplît sous le règne de son maître, l'un des monarques les plus dévots à la Vierge.

Mais revenons au château de Saint-Germain, en février 1638. Nous avons dit[5] que la constante et particulière piété de Louis XIII et la sollicitude de la Vierge envers lui le disposaient à lui assujettir officiellement sa personne, son sceptre et son royaume. La maternité inespérée d'Anne d'Autriche emporta enfin toutes les

3. J. Guiffrey, *Les Mays de Notre-Dame de Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XIII (1886), p. 300.

4. Page 5 : « *Id muneri debes, quo Galliam Magnae Deiparae, cum antea saepe privatim, tum superiori anno ritu solemni donasti.* »

5. Voir, plus haut, la piété mariale de Louis XIII.

raisons spécieuses ou politiques de retard. Devant ce dernier et touchant témoignage de la protection de Notre-Dame — témoignage dont la mention n'est pas comprise, et pour cause, parmi les motifs de la Déclaration —, le roi ne pouvait différer davantage la signature et l'expédition des Lettres patentes. « La Vierge te promit, ô prince, un gentil Dauphin, tu lui remis en échange ton royaume », lui dit le P. Maimbourg en son discours académique [6].

Cette consécration fit l'objet d'un solennel manifeste, élaboré depuis quelque temps déjà, mais édicté seulement le 10 février et expédié à tous les pouvoirs civils et ecclésiastiques. Nous laissons à d'autres de faire la glose dogmatique et juridique de cet acte, nourri de théologie et résumant d'un tour net et heureux les bienfaits de la Vierge envers la monarchie. Il suffit ici de transcrire, comme une pièce d'archive, le texte complet de la Déclaration qui a voué à la Vierge tout ce qui était de France.

Déclaration du Roy,
qui prend la Bien-heureuse Vierge pour protectrice de ses Estats [7]

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces presentes letres verront, Salut. Dieu qui élève les Roys au Throsne de leur grandeur,

6. *Ludovico XIII Galliae et Navarrae Christianissimo Regi, ob Galliam virgini consecratam, Justo. Magno. Pio... a Ludovico* Maimbourg *e Societate Jesu Sacerdote.* Rothomagi, 1640. Le panégyrique fut prononcé en 1639.

7. Imprimée en 1638, par P. Mettayer, A. Estienne et P. Rocolet, « Imprimeurs ordinaires du Roy », par S. Cramoisy, et dans le *Mercure François*, t. XXII (1641), pp. 284 et suiv.

Afin de justifier déjà l'hypothèse qui fera l'objet du paragraphe suivant, on trouvera en note les variantes et particularités qu'offrent les *Mémoires de Richelieu* — qui donnent, en 1637, la première forme abrégée de la Déclaration, et, plus loin, la forme complète — et surtout la copie manuscrite conservée aux Archives des Affaires

non content de nous avoir donné l'esprit qu'il départ[8] à tous les Princes de la terre pour la conduite de leurs peuples, a voulu prendre soin si special et de nostre Personne, et de nostre Estat, que nous ne pouvons considérer le bon-heur du cours de nostre regne, sans y voir autant d'effects merveilleux de sa bonté que d'accidens qui nous pouvoient perdre. Lorsque nous sommes entrez au gouvernement de cette Couronne, la foiblesse de nostre aage donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquilité; mais cette main divine soustint avec tant de force la justice de nostre cause, que l'on vit en mesme temps la naissance et la fin de ces pernicieux desseins.

En divers autres temps[9] l'artifice des hommes et la malice du Diable ayant suscité et fomenté des divisions non moins dangereuses pour nostre Couronne, que préjudiciables au repos de nostre Maison, il luy a pleu en detourner le mal avec autant de douceur que de justice; la rebellion de l'heresie ayant aussi formé un parti dans l'Estat, qui n'avoit autre but que de partager nostre authorité, il s'est servi de nous pour en abatre l'orgueil; et a permis que nous ayons relevé ses saincts Autels en tous les lieux où la violence de cet injuste parti en avoit osté les marques. Si nous avons entrepris la protection de nos Aliez, il a donné des succès si heureux à nos armes qu'à la veuë de toute l'Europe, contre l'esperance de tout le monde, nous les avons restablis en la possession de leurs Estats dont ils avoient esté despoüillez.

Si les plus grandes forces des Ennemis de cette Couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, il a confondu leurs ambitieux desseins pour faire voir à toutes les nations que comme sa Providence a fondé cet Estat, sa bonté le conserve, et sa puissance le défend.

Tant de graces si évidentes font, que pour n'en diférer pas la reconnoissance, sans attendre la paix qui nous

Étrangères, publiée par Avenel dans son édit. des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du Cardinal de Richelieu*, t. V (1635-1637), pp. 908-912.

8. Les *Mémoires de Richelieu*, avant de rejoindre ici le texte officiel de la Déclaration, l'accompagnent d'un préambule.

9. « *En divers autres temps...* », mots écrits de la main même de Richelieu sur la copie des A. É.

viendra sans doute de la mesme main, dont nous les avons receuës, et que nous désirons avec ardeur, pour en faire sentir les fruits aux Peuples qui nous sont commis, nous avons crû estre obligez, nous prosternans aux pieds de Sa Majesté divine, que nous adorons en trois personnes, à ceux de la Saincte Vierge et de la sacrée Croix, où nous réverons l'accomplissement des mysteres de nostre Redemption, par la vie et la mort du Fils de Dieu en nostre chair, — nous consacrer à la grandeur de Dieu par son Fils rabaissé jusques à nous, et à ce Fils par sa Mère élevée jusqu'à luy. En la protection de laquelle nous metons tous particulierement nostre Personne, nostre Estat, nostre Couronne, et tous nos Subjets pour obtenir par ce moyen celle de la Sainte Trinité par son intercession, et de toute la Cour celeste par son authorité et exemple ; nos mains n'estans pas assez pures pour presenter nos offrandes à la pureté mesme [10], nous croyons que celles qui ont esté dignes de la porter [11] les rendront hosties agreables. Et c'est chose bien raisonnable qu'ayant esté Médiatrice de ses bienfaits, elle le soit de nos actions de grâces [12].

À ces CAUSES, nous avons déclaré et déclarons que prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de nostre Royaume, Nous lui consacrons particulierement nostre Personne, nostre Estat, nostre Couronne, et nos Sujects, la supliant de nous vouloir inspirer une si sainte conduite, et defendre avec tant de soin ce Royaume contre l'effort de tous ces ennemis, que soit qu'il souffre le fléau de la guerre, ou jouisse de la douceur de la paix, que nous demandons à Dieu de tout nos-

10. « *A la pureté mesme...* », écrit de la main de Richelieu.

11. Ici, le manuscrit des Affaires Étrangères porte un renvoi à ces mots ajoutés dans la marge par Richelieu : « ... *et qui l'ont fait cent et cent fois* ». Cette incise a été ensuite biffée.

12. « En regard de cette phrase dans la marge du ms. des A. É., on lit cette adjonction, de la main du secrétaire de nuit : « *Joinct qu'ayant esté Médiatrice de ses bienfaits la raison semble requérir qu'elle le soit de nos actions de grâces.* » Un trait a aussi été passé sur cette correction; a-t-on voulu la supprimer ? ou bien est-ce le fait d'un copiste qui barre ce qu'il a copié ? » (AVENEL, *op. laud.*, V, 910, n. 3.)

tre cœur, il ne sorte point des voyes de la grace qui conduisent à celles de la gloire. Et afin que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontez en ce sujet, pour monument et marque immortelle de la consécration presente que nous faisons, — nous ferons construire de nouveau le grand autel de l'Eglise Cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge, qui tienne[13] entre ses bras celle de son précieux Fils descendu de la Croix; nous serons representez aux pieds, et du Fils et de la Mère, comme leur offrant nostre Couronne et nostre Sceptre.

Nous admonestons le Sieur Archevesque de Paris, et néantmoins luy enjoignons, que tous les ans, le jour et feste de l'Assomption, il fasse faire commemoration de nostre presente Declaration[14] à la grande Messe, qui se dira en son Eglise Cathédrale, et qu'après les Vespres dudit jour, il soit fait une Procession en ladite Eglise, à laquelle assisteront toutes les Compagnies Souveraines, et le Corps de Ville, avec pareille ceremonie que celle qui s'observe aux Processions generales plus solennelles. Ce que nous voulons aussi estre fait en toutes les Eglises, tant parochiales que celles des Monastères de ladite Ville et Faux-Bourgs; et en toutes les villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris. Exhortons pareillement tous les Archevesques et Evesques de nostre Royaume, et néantmoins leur enjoignons de faire celebrer la mesme solennité en leurs Eglises Episcopales et autres Eglises de leurs Diocèses, entendant qu'à la dite Ceremonie les Cours de Parlement, et autres Compagnies Souveraines[15], les principaux officiers des villes y soient presens.

Et dautant qu'il y a plusieurs Eglises Episcopales[16] qui ne sont pas dediées à la Vierge, nous exhortons lesdits Ar-

13. Ms. des Aff. Étrangères : « *Qui tiendra...* »

14. Ms. des Aff. Étrangères : « *De nostre vœu* », au lieu de : « *Nostre présente déclaration* ».

15. Dans le texte imprimé dans le *Mercure François* (t. XXII. 1641, pp. 284 et suiv.) et dans d'autres copies imprimées, il manque ici toute une incise, qui se lit dans la copie manuscrite des A. É. : « Entendant qu'à la dicte cérémonie les Cours de Parlement et autres Compagnies souveraines, *et où il n'y aurait compagnies souveraines*, les principaux officiers, etc. »

16. « *Épiscopales* » manque dans le ms. des A. É.

chevesques et Evesques, en ce cas, de luy dedier la principale Chapelle desdites Eglises pour y estre faite ladite ceremonie; et d'y elever un autel avec un ornement convenable à une action si celebre; et d'admonester tous nos Peuples d'avoir une devotion particulière à la Vierge, d'implorer en ce jour sa protection, afin que sous une si puissante Patrone nostre Royaume soit couvert de toutes les entreprises de ses Ennemis; qu'il jouisse longuement d'une bonne paix; que Dieu y soit servi et reveré si sainctement que nous et nos subjets puissions arriver heureusement à la dernière fin pour laquelle nous avons tous esté créez [17] : CAR tel est nostre plaisir.

Donné à Sainct Germain en Laye, le dixiesme jour de Fevrier, l'an de grace mil six cens trente huit. Et de nostre Regne le vingt-huit.

Signé : LOUIS.

Et sur le reply : *Par le Roy :* SUBLET.
Et seellé sur double queuë de cire jaune.

RICHELIEU A-T-IL INSPIRÉ LE VŒU DE LOUIS XIII ?

Les lettres patentes sont contresignées du rude et austère François Sublet des Noyers, secrétaire d'État à la guerre depuis 1636, personnage très dévot, qui, au dire de Monglat, s'enfermait chaque soir avec le roi pour réciter le bréviaire. Cette piété lui valut sans doute l'honneur de signer, après son maître, la Déclaration de 1638.

Cette Déclaration est-elle due à la seule initiative de la piété de Louis XIII, ou fut-elle promulguée à l'instiga-

17. Ici s'achève le texte de la copie conservée aux A. É. A la suite de cette pièce — note M. Avenel — sont transcrites les prières spéciales de la cérémonie, en latin, aussi de la main de Cherré. Dans ce verset : *Deus judicium tuum regi da et justitiam tuam filiae et matri ejus*, les mots : *et matri* ont été effacés; l'*ae* du mot *filiae* est effacé aussi; il semble que ce soit une faute de copiste qui a mis *ae* pour *o*.

tion de quelque conseiller ecclésiastique ou civil ? L'honneur de l'avoir inspirée à Louis le Juste a été attribuée tour à tour à divers personnages : le P. de Bérulle, — son nom n'est pas ici à retenir, car il est mort en 1629, — Mlle de La Fayette, Anne d'Autriche, le P. Caussin, Richelieu ; et nommer l'Éminence rouge, c'est lui adjoindre l'Éminence grise, car le cardinal et le capucin, disaient les courtisans, « c'étoient deux têtes dans un même bonnet [18] ».

La dévotion de Richelieu à la Très Sainte Vierge fut réelle et solide. Ses ennemis, qui ont usé contre lui de toutes les armes et de tous les poisons, l'ont accusé de croire à peine en Dieu et d'être l'homme du monde le plus porté aux superstitions, et même à l'astrologie judiciaire [19]. De cette calomnie, on peut retenir cependant que le cardinal avait la simplicité de la foi et qu'il en cultivait même les « superstitions ». Du même œil malveillant, certains critiques ont voulu l'examiner par l'autre bout de la lunette et lui découvrent un travers opposé. Sur le feuillet de garde d'un exemplaire des *Mémoires* de M. de Montchal, archevêque de Toulouse, on lit cette note manuscrite du XVIII[e] siècle :

> Ces *Memoires* ne sont point à la louange du cardinal de Richelieu, tant s'en faut. Cependant, si l'on en croit M. du Mourier, dans ses *Memoires de Hollande*, le bon et pieux Cardinal avait la noble et sainte ambition d'être canonisé après sa mort. Je doute fort que cette intention soit jamais exécutée. L'avocat du diable aurait trop à dire [20].

Le promoteur de sa cause aurait trouvé, pour la défendre, de non moins bons arguments, sans aller jus-

18. Le pamphlétaire Le Vassor, dans son *Histoire du règne de Louis XIII* (Amsterdam, 1708, t. IX, p. 639), dit du P. Joseph : « Cet hypocrite capucin avoit conseillé cette nouvelle espèce de vœu. »

19. Le Vassor, *ibid.*, p. 565.

20. *Mémoires de M. de Montchal*, Rotterdam, 1718. Exemplaire de la Bibliothèque Nationale, cote : *Lb.*[36] *70. A.*

qu'à l'adulation de ce Claude de l'Estoile, fils du fameux chroniqueur, en ces vers où il venge le ministre :

En vain la médisance attaque votre foi,
Et c'est contre le ciel que sa bouche blasphème :
Être votre ennemi, c'est l'être de mon Roi,
Et l'être de mon Roi, c'est l'être de Dieu même... [21]

A partir de 1636 s'ouvre la période où, sous le poids des déboires et par lassitude, Richelieu cherche dans la dévotion un réconfort pour ses nerfs déprimés. Il reste le cérébral volontaire, dédaigneux du sentiment, secret en sa piété comme en sa politique, qui a fait partager au roi son antipathie contre les « cagots » — ainsi Louis XIII nomme dans l'intimité le parti dévot qui a gardé l'esprit de la Ligue. Mais s'il n'aime pas monter en bijou sa religion, il est tout prêt à la révéler, dès que l'événement l'y convie. Ainsi a-t-il donné de sa confiance en la Reine du Ciel des témoignages non équivoques, qu'il convient de rapporter, car ils contribuent à dégager son rôle dans l'histoire du Vœu de 1637-1638. Sa dévotion mariale était même assez connue pour que son familier, le « plaisant » abbé de Boisrobert, pût ainsi en faire l'éloge sous forme de Stances à la Vierge, et cela au moment même d'une disgrâce, qui lui fut « moins douce que sucre à la crème », dit-il :

Il me semble aujourd'huy qu'encor je le contemple
Vivant dans son Palais comme on vit dans un Temple.
Là Vous faites sa gloire et ses felicitez :
Il sçait que le bonheur dont il comble la France
Est l'effect de vos soins et de la confiance
Qu'il prend en vos bontez.

Que s'il demeure encore agité dans la barque,
C'est qu'il est nécessaire au Timon d'un Monarque,

21. *Mémoires de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne*, publiés par Paul Bonnefon, Paris, 1916, p. 261.

Dont vous avez toujours appuyé les desseins,
Et qui Vous doit aussi tout l'heur qui l'environne,
Du moment qu'il a mis son Sceptre, sa Couronne
Et son Cœur en vos mains... [22]

Le *Traité de la Perfection du Chrestien* [23], dû à la plume du cardinal-duc, et paru en 1646 seulement, par les soins de sa nièce, Mme de Combalet, duchesse d'Aiguillon, porte cette dédicace : « *A la Très Sainte Vierge, Mère du Fils de Dieu.* » Il commença ce livre pendant le siège de Corbie (1636) et l'acheva l'année même de la proclamation du Vœu. A raison de cette coïncidence, il voulut l'offrir à la Suzeraine de la nation qu'il avait faite puissante et redoutée. « Puisque cet ouvrage — lui dit-il dans son oraison liminaire — reçoit son estre en un temps où ce Royaume vous est particulièrement consacré, je ne serois pas excusable si je faisois quelque réserve lors que l'on vous donne tout. » La gravure frontispice, œuvre de l'artiste abbevillois, Claude Mellan (1601-1688), le représente dans la pose du donateur, à genoux devant la Vierge Marie, à laquelle le courtois graveur a donné, dit-on, les traits de la « Princesse Nièce ».

En parlant du Vœu de Louis XIII, le cardinal avait l'occasion de nous instruire sur la part qu'il y avait prise. Il n'en a rien dit, et a gardé le même silence dans ses *Mémoires* — qu'il faut entendre en ce sens particulier d'une collection de notes, avis, documents, mémoires de toutes sortes, élaborés ou consultés par lui. Qui en serait surpris ? Nul n'ignore que l'habileté de ce tout-puissant meneur fut de laisser croire toujours à l'ombre royale qu'elle vivait et agissait en son règne et ses commandements; mais il lui faisait prononcer tout haut : « Je veux », après lui avoir dit tout bas : « Il faut! »

22. *Stances à la Vierge*, par M. de Bois-Robert-Metel, abbé de Chastillon, Conseiller d'Estat ordinaire. Paris, Vve Camusat, 1642.

23. A Paris, chez Antoine Vitré, s. d. (1646).

Dans l'épisode suivant, on verra en œuvre sa méthode ordinaire de suggestion.

La guerre avait été déclarée à l'Espagne en mai 1635, et on venait de reprendre les armes en 1636, au retour de la belle saison. Richelieu, pressentant que les journées seraient rudes, chercha jusqu'au ciel des alliés. Il voulut mériter l'appui de la Vierge par une marque munifique de vénération. Le 19 mai 1636, il écrivit au roi, de sa résidense de Rueil :

> *On* prie Dieu, à Paris par tous les couvens, pour le succez des armes de Votre Majesté. *On* estime que, si elle trouvoit bon de faire un vœu à la Vierge, avant que ses armées commencent à travailler, il seroit bien à propos. *On* ne prétend pas que ce vœu soit de difficile exécution. Les dévotions qui sé font maintenant à Nostre-Dame de Paris sont très grandes; s'il plaist à V. M. s'obliger d'y donner une belle lampe et la faire entretenir à perpétuité, ce sera assez, et je me charge du soin de faire exécutter sa volonté à ce sujet. Un redoublement de dévotion envers la Mère de Dieu ne peut produire que de très bons effects [24].

Deux jours après, le roi répondit de Fontainebleau à son ministre : « Je trouve très bon de faire le vœu à la fason que vous me le mandés dans vostre mémoire du 19 may. »

Le vœu, trouvé bon le 21 mai, n'agréait déjà plus le lendemain au prince sans cesse indécis, dont le P. Caussin, son confesseur, disait sans indulgence : « Il ne dit pas tout ce qu'il pense, il ne fait pas tout ce qu'il veut, il ne veut pas tout ce qu'il peut [25]. » Avait-il mis au courant de la pieuse proposition quelque confident, ennemi du Cardinal ? L'hostile conseiller avait-il représenté qu'une dévotion vraiment noble n'achetait pas

24. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du Cardinal de Richelieu*. Paris, 1863, t. V (1635-1637), pp. 466-468.

25. R. P. Henri Griffet, S. J., *Histoire du règne de Louis XIII*, Paris, 1758, t. III, p. 615.

ainsi du ciel la victoire en échange d'une pièce d'orfèvrerie ? Fit-il observer que le marchandage devait plaire d'autant moins à la Vierge, qu'il l'obligeait à prendre parti dans une querelle de famille et de chrétiens, et à favoriser le Fils aîné de l'Église au détriment du Roi très Catholique ? Plus simplement, au lieu de ces scrupules de conscience, fit-il valoir les raisons budgétaires et la nécessité d'économiser un argent qui fondrait toujours assez vite en boulets et en arquebusades ?

Quelles que fussent les objections, Richelieu dut, à deux reprises, les dissiper.

> ... Je feray, écrit-il au Roi, le 25 mai, accomplir le vœu de V. M. de la lampe qu'elle veut mettre à Notre-Dame et de son entretien perpétuel, sans qu'elle en ayt davantage peine; ce que je lui mande distinctement pour prévenir tous les scrupules qui luy pourroient venir à ce sujet. Je croy asseurément que plus Elle s'attachera à Dieu, plus ses affaires prospereront-elles.

Le surlendemain, il reprend la plume pour la même affaire :

> Je La (Sa Majesté) supplie encore une fois de n'avoir point de peine de son vœu, de l'exécution duquel je me charge encore de nouveau.

Le cardinal-duc fit enfin cesser les hésitations de Louis XIII. Il dut dicter, au nom du roi, cet acte de l'offrande, dont on a retrouvé la copie parmi ses papiers aux Archives des Affaires Étrangères :

> Vœu à Dieu de dresser et fonder une lampe à perpétuité, laquelle sera d'argent et continuellement ardente dans l'église de Nostre-Dame de Paris, devant l'autel et chapelle dite de Notre-Dame. Le tout affin qu'il plaise à la divine bonté, moyennant l'intercession de la Saincte Mère de Dieu, favoriser avec prospérité cest Estat de France, et donner heureux succès aux armes qui sont dressées pour sa défense. Je veux aussy et entens que le

dict vœu et promesse soit valable et mis en exécution suivant et conformément à la grâce demandée et quand il plaira à Dieu d'octroyer ladicte bénédiction.

Le Vœu du roi, bien plutôt celui du Cardinal, fut enfin accompli. Le 8 octobre 1636, l'abbé Le Masle, sieur des Roches et secrétaire de Richelieu, présenta au Chapitre, au nom de Sa Majesté, une magnifique lampe d'argent ciselée, du poids de 320 marcs. Cette lampe à six chandeliers était ornée « de six anges tenans en leurs mains divers instrumens de musique : d'autant de grans termes ou figures couchées en feuillage, portans chascun un escusson gravé des armes du Roy ; et le corps d'icelle contient l'histoire de la Vierge : le tout soustenu de trois aiglons, suspendu de trois chaisnes de fleurs de Lys aboutissantes à une couronne... L'ouvrage a cinq pieds de diamètre; et au dire des experts est une des plus belles pièces d'orfebvrerie qu'on ait jamais veu[26] ». M. des Roches accompagna ce don royal d'une « docte et judicieuse harangue ». Le lendemain, 9 octobre, jour de saint Denis, la lampe fut suspendue solennellement à Notre-Dame, devant l'autel de la Vierge. Le chanoine de La Barde, agent général du clergé de France, officia en cette cérémonie.

A la lumière de la lampe votive de 1636, et en raisonnant par analogie, on est en droit de se demander si Richelieu ne suggéra pas de la même manière au roi l'acte mémorable du 10 février 1638. Comment expliquer que Louis XIII ait conçu lui-même un vœu de si haute portée, alors qu'il ergotait, à tort ou à raison, pour s'engager à beaucoup moins ? Nous connaissons bien sa dévotion à la Vierge, mais on ne peut oublier son caractère instable, toujours indécis devant une ini-

26. *Gazette de France*, année 1636, n° 153, p. 632. — Même description dans Claude Malingre, *Les Antiquitez de la ville de Paris*, Paris, 1640, p. 26.

tiative. Sans vouloir amoindrir sa part dans la Déclaration de Saint-Germain-en-Laye, ne peut-on admettre avec vraisemblance qu'elle lui fut, à l'origine, conseillée par le Cardinal ?

On trouve une double mention de la Consécration royale dans les *Mémoires* de Richelieu, l'une marquée à l'année 1637, sans autre date plus précise, l'autre à l'année 1638[27]. La première, que son antériorité rend particulièrement intéressante, donne l'esquisse presque achevée de la formule du Vœu ; dans la seconde, est transcrite, mot à mot mais en style indirect, toute la Déclaration du 10 février. Comme pour l'acte d'offrande de la lampe de 1636, il paraît bien que le grand ministre a rédigé personnellement une bonne partie du texte, s'il n'est pas tout entier de sa composition[28]. L'exposé

27. Les *Mémoires de Richelieu*, dans l'édition Petitot, *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, 2e série, t. XXX (1823). Pour la première forme du Vœu, rédigée en 1637, voir pp. 143 et suiv.; pour la forme définitive de l'année 1638, voir pp. 530 et suiv.

28. Dans son étude sur le *Vœu de Louis XIII* (Paris, 1937), le P. Delattre relève (pp. 63-64) ce passage de mon texte, — déjà paru dans un article de la *Croix* du 15 août 1924. « Rappelons tout d'abord, écrit-il, que la formule conservée aux Affaires Étrangères du vœu de mai 1636 est d'une *main inconnue*. Sa présence dans les papiers du Cardinal suffit-elle à prouver qu'il en est l'auteur ? C'est beaucoup s'avancer que de le prétendre. » Le P. Delattre n'avait pas à dire qu'il a trouvé cette indication d'une « main inconnue » dans le recueil d'Avenel. Cependant, comme il suit d'ordinaire de très près cette autorité, n'aurait-il pu ajouter que mon opinion sur le rédacteur de la formule du vœu de 1636 est celle même d'Avenel, dont voici les mots : « Le texte de ce vœu, que nous avons trouvé en copie aux Archives des Affaires Étrangères, est écrit d'une main que nous ne connaissons pas, *mais il doit avoir été rédigé par Richelieu.* » (Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du Cardinal de Richelieu*. Paris, 1863, t. V (1635-1637), p. 468).

Quant à la part très importante prise par Richelieu au grand vœu de 1637-1638, toutes mes raisons reviennent à dire que de sérieuses probabilités permettent de la discerner et qu'elles autorisent à poser le problème : « Richelieu a-t-il inspiré le Vœu de Louis XIII ? » J'incline assurément à l'affirmative, d'accord avec Paul Viollet qui écrit dans ses *Œuvres chrétiennes des familles*

des mobiles historiques du Vœu se mêle à d'admirables considérations théologiques. Et cette remarque constitue un argument intrinsèque, non dénué de valeur. Le texte de la Déclaration de 1638 porte non seulement la trace de la pensée de Richelieu, mais encore celle de sa main. Qu'il ait revu et corrigé avec soin les divers projets mis en forme pas ses secrétaires, on peut s'en assurer par la copie manuscrite de la Déclaration conservée aux Archives des Affaires Étrangères; de sa propre plume il y souligne, ajoute, barre certains mots et bouts de phrase [29]. Les lettres royales de 1638, en leur teneur définitive et imprimée, reproduisent exactement le texte établi ou remanié par le Cardinal.

En tête de la pièce manuscrite, dont il vient d'être question, Cherré, le secrétaire de Richelieu, a mis cette précieuse indication : « *Faite vers la fin de décembre 1637.* » Le projet de la formule du Vœu est donc antérieur à sa promulgation. Il remonterait même au commencement de 1637, si la lettre que nous allons citer, de Hugo De Groot, dit Grotius, a vraiment été écrite à la date du 11-12 novembre de cette année, comme il est marqué dans les éditions anciennes et modernes de la correspondance latine de ce bel esprit,

royales de France (Paris, 1870, p. 195) : « La Déclaration du roi,... promulguée au mois de février 1638..., avait été rédigée par Richelieu; et il est douteux que Louis XIII en ait eu la première pensée. » Le P. Delattre, sans arguments plus décisifs que les nôtres, préfère marquer ainsi le point (pp. 64-65) : « Nous croyons approcher davantage de la vraisemblance en écrivant que Louis XIII, une fois résolu, après de fréquents échanges d'idées avec le Cardinal, Louise de La Fayette et le P. Caussin son confesseur, d'autres encore peut-être, a dicté et peut-être rédigé en minute l'essentiel de la Déclaration; que ce document, mis au net par un secrétaire du roi ou de Richelieu, a été étudié, corrigé par le premier ministre, ayant d'être soumis au Parlement...; qu'il appartient ainsi en propre au roi, bien que plusieurs y aient leur part. »

Adhuc sub judice...

29. Voir plus haut les notes qui accompagnent le texte de la Déclaration du Vœu.

qui fut ambassadeur de Suède à Paris pendant dix ans (1635-1645). Richelieu ne l'aimait guère : *Inde irae...* Grotius écrivait au chancelier Oxenstiern :

> Au début de cette année, le Roi a consacré et sa personne et son royaume à la Sainte Vierge. Il n'hésite pas à rapporter à ce vœu tous les succès remportés dans les dernières campagnes. Non content de vouloir ériger en l'honneur de la Vierge, dans l'église cathédrale de cette ville, un autel qui coûtera 400.000 livres, il a résolu de donner plus d'éclat à la solennité de l'Assomption. Il adresse, dans cette vue, des Lettres patentes au Parlement. Laissons à ces magistrats le soin de décider si l'attribution de la Couronne de France à une sainte est bien conforme à la loi salique. Je suis en peine d'une seule chose. S'il advient, selon toute apparence, que la Vierge, en vertu de son nouveau droit, nomme le Cardinal de Richelieu son Vicaire Général et lui donne mandat de gouverner en son nom, que restera-t-il au Roi ? L'obligation d'obéir dévotement à son ministre [30].

Ces dernières lignes satiriques, à les bien lire, ne désignent-elles pas le cardinal-duc comme l'instigateur d'un acte qui servait son autorité et sa gloire ? Le témoignage du protestant — qui ne pouvait comprendre ni aimer un prince d'Église, l'un des plus grands politiques de l'histoire — serait alors à joindre aux meilleurs arguments qui tendent à établir le rôle capital de Richelieu dans l'élaboration du Vœu de 1638.

MAURICE VLOBERG.

30. *Hugonis Grotii Epistolae, Amstelodami*, 1687, p. 379. — Dans l'édition de Stockholm (1889), *Hugonis Grotii Epistolae ad Axelium Oxenstierna*, la lettre est reproduite p. 418.

Les grandeurs de Marie d'après les écrivains de l'École Française[1]

Il faut, semble-t-il, souscrire à ce jugement que portait ici même Dom Huijben[2] touchant la spiritualité française en général et l'appliquer à la spiritualité mariale en particulier : « On voudrait se persuader, disait le savant historien, que, du XIVe au XVIIe siècle, il y a eu en France une floraison d'écrits spirituels comparable à celle des Pays-Bas, de l'Allemagne et de l'Espagne; que seule notre ignorance ou l'injustice ont pu faire croire le contraire, et qu'il n'y a qu'à se donner un peu de peine pour ramener au jour et pour réhabiliter tous ces auteurs spirituels trop longtemps méconnus... » Bref, avant le XVIIe siècle, « il n'existe pas, à proprement parler, d'école française dans le domaine des lettres spirituelles ». Et par école entendons, avec Louis Dimier, une « production soutenue, qualifiée chez la postérité par la durée et l'importance[3] ».

Mais s'il est vrai qu'apparaît en France, au XVIIe siècle, une « production soutenue » de spiritualité mariale, on voit l'intérêt d'une étude d'ensemble qui nous montrerait cette production dans sa richesse singulière et dans son évolution. C'est un vaste domaine qui s'offre encore aux historiens, et il est à souhaiter que des travaux aussi approfondis que ceux de O. Flachaire, du P. Dillenschneider, du P. Hoffer, dont nous donnons ici même un prélude, se multiplient. Et qu'il serait souhaitable, au surplus, que

1. *Les meilleurs textes*, recueillis par A. Molien, Prêtre de l'Oratoire. 1 vol., 632 pp. Paris, Desclée de Brouwer, s. d.

2. Dom J. Huijben, O. S. B., « La Spiritualité française au XVIIe siècle », Supplément à *La Vie Spirituelle*, décembre 1930.

3. Louis Dimier, *Le Primatice*, Paris, 1918, p. 1. Cité par Dom Huijben.

tous les bons ouvriers se connussent, se rencontrassent pour soutenir et mieux coordonner leurs efforts !

Ce n'est pas un tel travail d'érudition et d'histoire proprement dite qu'a voulu nous donner M. A. Molien avec ses *Grandeurs de Marie d'après les écrivains de l'École Française*; son but était simplement de nourrir notre piété en groupant, selon un plan systématique, les plus beaux extraits des principaux ouvrages traitant de la Vierge au XVII[e] siècle. La préface situe les auteurs et essaie de les caractériser : les principaux figurent dans cette galerie, Bérulle, en premier lieu, puis les disciples de Bérulle : Guillaume Gibieuf, Charles de Condren, saint Jean Eudes, et, en dehors de l'Oratoire, M. Olier, saint Vincent de Paul, le bienheureux Grignion de Montfort.

Les auteurs ne sont pas cités selon l'ordre chronologique, mais d'après un plan logique : le but pratique que poursuivait l'auteur lui a fait préférer cette solution. Nous pouvons suivre ainsi toutes les étapes de la vie de la Vierge, l'ordre entier de ses mystères, et mieux utiliser ces beaux thèmes pour la prédication ou même la lecture publique, — mais on ne retrouvera pas, dans cet ouvrage, la marche des idées, le sens de leur développement historique, ni cette atmosphère qui donne le sentiment de la vie et nous rend présent le passé. Donc, ni livre d'histoire, ni livre de théologie, mais livre de piété. On aimera le prendre avec soi aux heures de prière et de méditation pour y contempler Notre-Dame à la lumière de ces textes si denses et si solides, auxquels ne manque ni la chaleur ni l'éclat. Il sera pour les prédicateurs également une précieuse source.

I. C.

Le Gérant : E. Aubin. Imp. E. Aubin et Fils. — Ligugé (Vienne)